



Assemblée générale

Soixante-septième session

45^e séance plénière

Judi 29 novembre 2012, à 18 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Jeremić (Serbie)

*En l'absence du Président, M^{me} Flores (Honduras),
Vice-Présidente, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 18 heures.

Point 37 de l'ordre du jour (suite)

Question de Palestine

**Rapport du Comité pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple palestinien (A/67/35)**

Rapport du Secrétaire général (A/67/364)

**Projets de résolution (A/67/L.17, A/67/L.18,
A/67/L.19 et A/67/L.20)**

La Présidente par intérim (parle en anglais) :

L'Assemblée va maintenant continuer d'entendre les déclarations faites au titre des explications de vote sur la résolution 67/19.

M. Manongi (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée d'expliquer notre vote aujourd'hui. Je voudrais tout d'abord saluer la présence du Président Mahmoud Abbas, qui porte en lui les aspirations du peuple palestinien. En ce jour particulier, nous tendons une main amicale à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Nous sommes heureux que l'Assemblée ait aujourd'hui pris le temps de réexaminer ses précédents engagements envers la

Palestine, dont le premier remonte à 1947 et laissait espérer l'existence d'États indépendants, arabe et juif. Aujourd'hui, l'Assemblée a réaffirmé ces précédentes décisions en accordant à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'ONU.

À plusieurs occasions, l'Assemblée a réaffirmé son attachement à une solution globale, juste et durable à la question de Palestine. Nous avons souvent réaffirmé ensemble l'idée et l'objectif de deux États – Israël et la Palestine – vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Nous avons entendu de nombreuses promesses d'appui à cette cause. Nous avons entendu de nombreuses voix demander que cette lutte touche à son terme. Au fil du temps, il a été dit ce qu'il convenait de dire. L'Assemblée a maintenant fait ce qu'il convenait de faire, même s'il n'a pas été donné suite à la demande d'admission de la Palestine à l'ONU en tant que Membre à part entière. Ces promesses et engagements doivent être tenus.

Notre vote pour la résolution 67/19 accordant à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'ONU reflète notre appui à la cause légitime du peuple palestinien. Cette résolution a donné à l'Assemblée une nouvelle occasion de reconnaître l'État indépendant de Palestine, comme elle a reconnu l'État d'Israël. La République-Unie de Tanzanie reconnaît l'existence de ces deux États. La République-Unie de Tanzanie a reconnu l'État de Palestine au moment de son indépendance, en 1961, et a établi des relations diplomatiques avec ce pays peu après. Nous avons

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



toujours été solidaires du peuple palestinien dans sa quête visant l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination. Nous ne doutons pas que le statut renforcé que l'Assemblée a accordé aujourd'hui à la Palestine encouragera les parties à déployer activement tous les efforts nécessaires pour créer un climat propice à la reprise de négociations directes et véritables, comme le demande le Secrétaire général dans son rapport soumis à l'examen de l'Assemblée aujourd'hui (A/67/364).

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'attachement immuable de la Tanzanie à la création d'un État de Palestine indépendant, souverain, démocratique, viable et d'un seul tenant, vivant côte à côte avec l'État d'Israël dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

M. Nazario (Soudan du Sud) (*parle en anglais*) : En votant pour la résolution 67/19, le Soudan du Sud appuie le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Comme il est souligné dans la résolution, le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes est garanti par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que par de nombreuses déclarations et résolutions de l'Assemblée générale. De fait, ce principe explique l'indépendance de nombreux pays représentés dans cette Organisation mondiale.

Bien qu'il s'agisse d'un droit reconnu, l'autodétermination est néanmoins limitée par un certain nombre de dispositions contradictoires du droit international, telles l'affirmation de la souveraineté de l'État-nation et l'intégrité territoriale des frontières d'un État. À l'exception de l'indépendance née de la décolonisation, qui est bien reconnue, l'autodétermination prête toujours à controverse.

Comme chacun sait, le Soudan du Sud, après la période coloniale, a pu faire valoir son droit à l'autodétermination en se détachant de la République du Soudan après avoir lutté pendant un demi-siècle. Nous avons finalement exercé ce droit suite à l'application d'un accord de paix négocié. C'est pourquoi nous considérons que, dans le cadre d'un conflit entre deux groupes identitaires contestant le droit à l'autodétermination et la création d'un État qui remplirait les conditions pour devenir Membre de l'ONU, un accord négocié est l'issue la plus pratique et la plus viable. Même lorsqu'un accord aboutit à l'indépendance, comme en témoigne le cas du Soudan du Sud et du Soudan, des problèmes peuvent

apparaître après que le droit à l'autodétermination a été exercé et a abouti à l'indépendance.

C'est pourquoi nous avons voté pour le principe de l'autodétermination du peuple palestinien. Nous encourageons toutefois les parties à négocier un accord qui garantisse l'autodétermination et la création d'un État palestinien indépendant. Par conséquent, mon pays est favorable à la poursuite de négociations entre Israël et les Palestiniens visant à faire en sorte que deux États viables vivent côte à côte, conformément aux Accords d'Oslo de 1993.

M. Schaper (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas s'associent à la déclaration qui sera prononcée dans le cadre du présent débat au nom de l'Union européenne. Les Pays-Bas appuient fermement un accord de paix entre Israël et les Palestiniens fondé sur une solution des deux États, basée sur les frontières de 1967, l'État d'Israël et un État de Palestine indépendant, démocratique, viable et d'un seul tenant vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Un tel accord mettrait enfin un terme au conflit opposant Palestiniens et Israéliens et favoriserait également la stabilité et la prospérité de l'ensemble de la région. Le statu quo actuel est intenable.

L'aspiration palestinienne, telle qu'exprimée dans la résolution 67/19, est légitime, et les Pays-Bas appuient les efforts palestiniens en vue d'édifier un État. Nous aurions toutefois préféré que cette résolution soit présentée à une date ultérieure, car son adoption aujourd'hui pourrait compliquer les efforts de reprise de négociations directes entre les parties. C'est pourquoi les Pays-Bas ont décidé de s'abstenir.

Les Pays-Bas appellent à une reprise des négociations dans les meilleurs délais pour mettre un terme à ce conflit grâce à un accord de paix global basé sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; le mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix; la feuille de route; les accords précédemment conclus par les parties; et l'Initiative de paix arabe. Les Pays-Bas sont prêts à appuyer ces négociations et continueront de soutenir Israël et les Palestiniens au niveau bilatéral, en tenant dûment compte des aspirations des Palestiniens à un État et de celles d'Israël à la sécurité.

Nous exhortons les deux parties à prendre les mesures qui s'imposent pour s'acheminer vers la conclusion d'un accord de paix définitif et à s'abstenir de toute action susceptible de compromettre la mise en œuvre d'une solution des deux États. Nous engageons

en particulier Israël à mettre fin à toutes les activités de peuplement. Les Pays-Bas invitent la communauté internationale, en particulier le Quatuor, à appuyer sans réserve la conclusion d'un accord de paix global.

M. Yamazaki (Japon) (*parle en anglais*) : Depuis longtemps, le Japon comprend le souhait des Palestiniens de créer un État indépendant et a toujours soutenu le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Le Japon souscrit par conséquent à la solution des deux États, en vertu de laquelle Israël et un futur État palestinien indépendant coexisteraient côte à côte dans la paix et la sécurité. C'est pourquoi le Japon a voté pour la résolution 67/19 relative au statut de la Palestine à l'ONU.

Le Japon est convaincu que, suite à l'adoption de cette résolution historique, la Palestine assumera davantage de responsabilités en tant que membre de la communauté internationale. Nous exhortons la Palestine à redoubler d'efforts en vue de l'instauration de la paix au Moyen-Orient. Le Japon demande aussi bien à Israël qu'à la Palestine d'établir des relations de confiance mutuelle et de revenir le plus rapidement possible à la table des négociations en vue de la réalisation de la solution des deux États. Le Japon continuera également à contribuer activement à faire avancer le processus de paix en coopération avec les États-Unis, les pays arabes et d'autres partenaires. Il ne serait pas judicieux de prendre pour prétexte la résolution qui vient d'être adoptée pour poser des actes qui pourraient saper ou entraver des négociations directes avec Israël.

Israël, pour sa part, doit créer des conditions plus favorables à la reprise des négociations de paix, notamment en gelant les activités de peuplement. À cet égard, le Japon voudrait adresser à la Palestine les deux demandes suivantes relativement à cette résolution.

Premièrement, nous demandons à la Palestine de reprendre immédiatement les négociations directes avec Israël pour faire avancer concrètement le processus de paix, en coopération avec la communauté internationale. Deuxièmement, nous lui demandons de faire preuve de prudence, notamment en ce qui concerne l'adhésion à des organisations internationales. De telles actions pourraient nuire aux perspectives d'une reprise des négociations.

M. Ulibarri (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Il y a 65 ans, cet organe a adopté la résolution 181 (II), qui a établi un plan de partition du territoire sous mandat britannique en Palestine. Le Costa Rica est

l'un des 33 pays qui, à l'époque, ont reconnu que la coexistence de deux États indépendants était la solution qui s'imposait.

Le Costa Rica a voté en faveur de la résolution 67/19 relative au statut de la Palestine à l'ONU, qui lui permet de devenir un État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans la conviction que cette mesure réaffirme l'aspiration des deux peuples à la paix et qu'elle contribue à préserver la solution des deux États, qui accroît les chances d'une reprise des négociations entre Israël et la Palestine.

En outre, notre décision s'inscrit dans la logique de notre reconnaissance de l'État de Palestine en 2008 et de notre appui à son admission à l'UNESCO. Les dirigeants actuels de l'Autorité nationale palestinienne et d'Israël méritent notre appui. Ils représentent les solutions légitimes face au terrorisme et à l'extrémisme, ainsi qu'aux nombreux acteurs qui veulent faire obstacle à la paix.

Le Costa Rica souligne que la paix sera le fruit des efforts des tendances modérées qui acceptent la coexistence de deux États indépendants, vivant côte à côte à l'intérieur de territoires sécurisés et de frontières sûres, fixées et reconnues d'un commun accord. Partant de cette conviction, le Costa Rica a toujours plaidé et continuera de plaider pour le droit d'Israël de vivre à l'abri des menaces extérieures, en particulier la menace du terrorisme. De même, le Costa Rica est convaincu de la nécessité de créer un État palestinien indépendant, souverain, démocratique et viable. Notre pays souhaite vivement que les parties règlent les différends qui ont pendant si longtemps empêché les deux peuples de jouir de leur droit de vivre dans un climat de paix et de sécurité.

Nous prions instamment les autorités israéliennes et palestiniennes de reprendre les négociations sur les questions clefs en suspens relatives au conflit, étant entendu que ces négociations doivent se fonder sur les obligations déjà contractées et les accords antérieurs conclus par les parties, conformément au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala s'est abstenu dans le vote sur la résolution 67/19 qui vient d'être adoptée, même si nous reconnaissons en principe le droit des peuples à l'autodétermination et appuyons fermement la création par le peuple palestinien d'un État indépendant et

souverain en vertu de la formule bien connue des deux États vivant côte à côte dans la paix et à l'intérieur de frontières sûres.

Nous nous sommes abstenus parce que nous ne sommes pas prêts à accorder le statut d'État observateur à une entité que nous n'avons toujours pas reconnue en tant qu'État. Nous estimons que l'étape finale consistant à créer un État de Palestine doit être le résultat des négociations directes entre l'Autorité nationale palestinienne et Israël. À notre avis, cette formule est le seul moyen d'assurer la paix, la sécurité et la stabilité, non seulement entre Israël et ses voisins immédiats, mais aussi dans l'ensemble du Moyen-Orient.

M. González de Linares Palou (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne a voté pour la résolution 67/19 relative au statut de la Palestine à l'ONU. Par ce vote, nous voudrions exprimer l'attachement ferme et inébranlable de l'Espagne à une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens. Cela dit, l'Espagne s'associe à la déclaration qui sera faite par la suite par l'Union européenne.

Si le processus de paix avait avancé, conformément à la Feuille de route établie par le Quatuor le 23 septembre 2011, le vote d'aujourd'hui n'aurait peut-être pas été nécessaire. Malheureusement, le processus de paix est toujours dans l'impasse, ce qui remet davantage en cause la viabilité de la solution des deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

L'Espagne est convaincue que la création d'un État palestinien indépendant, souverain, démocratique et viable est un élément essentiel du règlement du conflit et aura des effets bénéfiques sur la sécurité et le bien-être d'Israël, ainsi que sur la normalisation des relations au sein de la région et pour la communauté internationale dans son ensemble. Une solution juste et pacifique ne peut qu'être le résultat de négociations entre les parties sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe « terre contre la paix », de la Feuille de route du Quatuor et des accords conclus précédemment. L'Initiative de paix arabe de 2002 est un autre outil important pour parvenir à une solution.

Dans ce contexte, l'Espagne appelle le Gouvernement israélien et l'Autorité nationale palestinienne à revenir d'urgence à la table des négociations, sans conditions préalables et de bonne foi, en rejetant tout acte ou toute mesure qui pourrait retarder la paix à laquelle nous aspirons tous.

M. Pintado (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Gouvernement mexicain a voté pour la résolution 67/19. Toutefois, nous tenons à expliquer notre position sur la question. Le Mexique réaffirme son appui entier et inconditionnel à la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale par laquelle la communauté internationale a décidé de créer deux États, un État arabe et un État juif. Le Mexique n'a pas dévié de cette position historique et nous déclarons sans réserve qu'Israël et la Palestine ont le droit de vivre en tant qu'États indépendants et démocratiques coexistant en paix dans des frontières sûres et internationalement reconnues. Nous savons que l'adoption de cette résolution ne modifiera pas de manière substantielle les conditions qui règnent dans cette région.

Néanmoins, nous entretenons l'espoir que la décision que nous avons prise donnera un élan vigoureux pour qu'enfin soit réalisé l'objectif si longtemps recherché d'une solution globale du conflit sur la base de deux États. C'est pourquoi le Mexique lance un appel urgent en faveur de la reprise du processus de paix au travers de négociations directes entre les parties sans conditions préalables et avec une réelle volonté de trouver une solution à toutes les questions en suspens, telles que la définition des frontières, la question des réfugiés, les dispositifs de sécurité et le statut final de la ville de Jérusalem.

Le Mexique exprime son soutien à la direction de l'Autorité nationale palestinienne, seul représentant légitime du peuple palestinien, et nous l'exhortons à s'acquitter de ses responsabilités et à ne pas retarder la reprise des négociations. Le Mexique condamne tous les actes de provocation ou de violence qui touchent principalement la population civile des deux parties. Ces actes sont pour la plupart commis par des groupes terroristes qui ne reconnaissent pas le droit d'Israël à exister et qui représentent une menace permanente pour la stabilité dans la région et le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Makharoblishvili (Géorgie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais rappeler que la Géorgie s'aligne sur la déclaration qui sera faite prochainement par l'observateur de l'Union européenne sur la question. Je voudrais néanmoins, à titre national, soulever quelques points supplémentaires que nous jugeons important afin d'expliquer pourquoi la Géorgie a voté pour la résolution 67/19.

La Géorgie réaffirme son attachement à la solution des deux États et sa conviction qu'il est urgent de faire

avancer le processus de paix au Moyen-Orient. Pays situé à proximité du Moyen-Orient et qui partage son patrimoine historique et ses difficultés géographiques, nous sommes sensibles aux aspirations des peuples de la région, y compris celles des Palestiniens à un État et celles des Israéliens en matière de sécurité. Ce sont là deux éléments cruciaux pour la réalisation d'une paix, d'une stabilité et d'une prospérité durables dans l'ensemble de la région.

Il est d'une importance primordiale de mettre fin au conflit, ce qui ne peut se faire que grâce à un accord de paix global fondé sur des négociations entre les parties. Par conséquent, nous exhortons les parties à reprendre les négociations sans conditions préalables, et nous nous félicitons des signes positifs que nous avons entendus ces derniers jours dans ce sens. Selon nous, la résolution confère à la Palestine des privilèges et des droits équivalents à ceux des États non membres et uniquement au sein de l'Assemblée générale. La Géorgie ne considère pas que cette décision dote la Palestine du droit automatique d'adhérer aux institutions et traités internationaux en tant qu'État. Il faut également considérer que cette décision n'affaiblit en rien la nécessité de tenir des négociations bilatérales directes, conformément aux accords en vigueur entre les parties visant à établir un État palestinien coexistant dans la paix et la sécurité avec Israël.

M. Wolfe (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement jamaïcain a voté pour la résolution 67/19 sur le statut de la Palestine à l'ONU sur la base de son ferme engagement en faveur d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. La Jamaïque a longtemps soutenu qu'une solution au Moyen-Orient ne sera possible que par le biais d'un règlement pacifique négocié en vue de la solution de deux États. La Jamaïque a toujours cherché à maintenir un équilibre sur cette question, ce qui, bien entendu, comprend le droit d'Israël d'exister à l'intérieur de frontières sûres.

La Jamaïque respecte et observe pleinement les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et les normes du droit international. Notre appui à la résolution est donc basé sur le fait que le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies accordé à la Palestine est le même que le statut accordé au Saint-Siège. Pour la Jamaïque, l'octroi à la Palestine du statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies ne revient pas à soutenir son admission automatique ou immédiate en tant que Membre de plein droit de l'ONU. Notre

position sur la résolution est donc sans préjudice de toute décision future que le Gouvernement jamaïcain pourrait prendre vis-à-vis d'une demande d'admission de la Palestine en tant que Membre à part entière de l'ONU.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a voté pour la résolution 67/19 qui accorde à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'ONU. Cette étape est en accord avec la position de principe de notre pays. Comme on le sait, la Russie a décidé en 1988 d'accepter la déclaration d'un État palestinien. Depuis quelque temps, il y a à Moscou une ambassade palestinienne opérationnelle.

Nous considérons que le soutien apporté à la résolution adoptée aujourd'hui par la majorité des pays du monde constitue un jalon important dans le rétablissement d'une égalité historique. En ce jour, il y a 65 ans de cela, une résolution bien connue a été adoptée sur le partage de la Palestine en deux États (résolution 181 (II)). La moitié de la résolution a été appliquée, et aujourd'hui il importe qu'un État palestinien indépendant et viable coexiste avec Israël dans la paix et la sécurité.

De l'avis des organisations internationales faisant autorité, de groupes régionaux influents et de la majorité des pays du monde, l'Autorité nationale palestinienne a été à même, ces dernières années, de faire de grands pas en avant vers l'établissement d'un État palestinien en jetant les fondations requises. Le principal obstacle à la réalisation des aspirations légitimes du peuple palestinien est l'occupation étrangère. En votant pour la résolution, nous avons pris en compte les assurances que nous a données le Gouvernement palestinien sur le fait que cette mesure qu'ils ont prise ne cherche pas à cibler Israël, pas plus qu'elle ne cherche à isoler ce pays, et qu'il n'y a d'autres alternatives que des négociations politiques pour résoudre les problèmes.

Nous escomptons une réaction responsable et mesurée de la part d'Israël et des autres parties intéressées en ce qui concerne l'amélioration du statut de la Palestine à l'ONU. Nous croyons que toute activité dont l'objectif est de prendre une revanche sur les Palestiniens en raison de leur approche politique à l'ONU constituerait la punition collective de tout un peuple, ce qui, pour nous, serait absolument inacceptable. Nous croyons qu'il est important que, comme promis par l'Autorité nationale palestinienne, l'amélioration du statut palestinien à l'ONU devrait conduire à une reprise rapide des négociations de fond entre la Palestine et Israël sur toutes les questions relatives au statut final.

Pour sa part, la Russie, qui est un membre actif de la communauté internationale et du Quatuor, continuera de faire tout son possible pour encourager, dans les discussions au sein du Quatuor notamment, une reprise des négociations israélo-palestiniennes sur la base des normes du droit international commun. Afin de procéder à une analyse complète de la situation concernant le règlement du conflit israélo-palestinien et de sortir de l'impasse, nous avons demandé la convocation d'une réunion ministérielle du Quatuor.

M. Aisi (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de la Papouasie-Nouvelle-Guinée sur la résolution 67/19. La Papouasie-Nouvelle-Guinée reconnaît à la fois Israël et la Palestine, et continuera de le faire. La Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est systématiquement abstenue dans le vote relatif à de nombreuses questions qui concernent à la fois Israël et la Palestine, parce que nous sommes convaincus qu'en fin de compte, le règlement de ce problème interminable doit être décidé par les peuples d'Israël et de la Palestine. Il a malheureusement causé la perte de trop de vies, et provoqué des souffrances indicibles et des dégâts incommensurables aux biens appartenant aux deux parties, et ce pendant de trop nombreuses années, en particulier au cours des dernières semaines. La Papouasie-Nouvelle-Guinée félicite toutes les parties qui ont réussi récemment à instaurer un cessez-le-feu, qui semble tenir.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée a elle-même connu un conflit civil sanglant sur son territoire, qui s'est conclu par un processus de paix et qui nous rappelle continuellement que les parties à un conflit doivent se retrouver pour négocier leur paix de bonne foi, car il n'existe aucun autre processus crédible. Sans cette étape importante et fondamentale, toute autre forme de négociations est vouée à l'échec. Nous exhortons donc à la fois Israël et la Palestine à reprendre les pourparlers de paix le plus tôt possible et sans conditions préalables. Nous continuons d'appuyer fermement la solution des deux États, et nous ne perdons pas espoir que les peuples israélien et palestinien vivront très bientôt côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres, dans une paix juste et durable.

C'est pourquoi la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est abstenue aujourd'hui. Nous respectons le résultat du vote de l'Assemblée générale, mais nous restons conscients que c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient de décider de l'admission de la Palestine à

l'Organisation des Nations Unies en tant que membre de plein droit.

M. Shin Dong Ik (République de Corée) (*parle en anglais*) : La République de Corée souscrit aux motivations de la résolution qui vient d'être adoptée (résolution 67/19), et comprend parfaitement le désir du peuple palestinien de créer un État indépendant. D'autre part, la République de Corée est profondément préoccupée par les conséquences que cette résolution pourrait entraîner. C'est pourquoi ma délégation a choisi de s'abstenir. Cette abstention est l'expression de notre frustration quant à l'absence de progrès notables dans le processus de paix au Moyen-Orient. Nous nourrissons toujours l'espoir sincère que des progrès seront réalisés. Ma délégation souhaite réaffirmer son appui à la solution des deux États. Le plus urgent désormais est d'insuffler un nouvel élan au processus de paix. À cet égard, il est clair que la coexistence pacifique d'Israël et de la Palestine ne peut être réalisée que par le dialogue et la négociation.

La République de Corée est profondément attristée par les pertes en vies humaines dues au récent conflit armé, et se félicite de l'annonce du cessez-le-feu, obtenu grâce aux efforts déployés par le Secrétaire général et par d'autres dirigeants d'États Membres. Cependant, le cessez-le-feu demeure actuellement encore fragile, et il subsiste encore des divergences qui doivent être aplanies le biais du dialogue, et ce d'urgence. La République de Corée espère que la Palestine et Israël reprendront leurs négociations dès que possible afin de trouver une solution permanente à cette importante question.

M^{me} Miculescu (Roumanie) (*parle en anglais*) : La Roumanie s'associe à la déclaration qui sera faite par l'Union européenne, et tient à ajouter ce qui suit à titre national. Aujourd'hui, l'abstention de la Roumanie se fonde sur une position de principe que mon pays a toujours maintenue, à savoir la promotion du dialogue et des négociations directes entre les parties, dans le cadre de règlement dont il a été convenu au niveau international et des accords existants. Forte de cette conviction, la Roumanie n'est pas favorable aux initiatives unilatérales, d'où qu'elles proviennent, car elles peuvent être dommageables à la reprise des négociations de paix.

La résolution 67/19, qui vient d'être adoptée, ne facilite pas la reconnaissance de la Palestine en tant qu'État ni son adhésion aux organisations internationales et aux traités internationaux. Même si nous reconnaissons ces objectifs comme des objectifs légitimes du peuple palestinien, la Roumanie est fermement convaincue

que la seule façon de réaliser la vision d'une solution prévoyant deux États est de relancer les négociations directes israélo-palestiniennes. Nous exhortons les parties à s'engager dans ce processus sans conditions préalables. La Roumanie soutiendra toute initiative qui ira dans ce sens. Nous sommes d'avis que la seule solution viable est encore celle définie par la Feuille de route du Quatuor, qui recommande l'existence de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

M. Moraes Cabral (Portugal) (*parle en anglais*) : Le Portugal se félicite de l'adoption de la résolution 67/19 qui accorde à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le Portugal a longtemps défendu le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination par la création d'un État palestinien souverain. Nous l'avons fait de manière bilatérale et, plus récemment, au cours de discussions au sein de l'Union européenne, où nous avons dès le départ mis en avant les avantages d'un vote positif sur cette demande palestinienne.

Le Portugal défend le droit de tous les États de la région de vivre en paix dans des frontières sûres et internationalement reconnues. Nous croyons en outre fermement à un règlement global et pacifique du conflit israélo-palestinien sur la base de la solution prévoyant deux États, de la Feuille de route du Quatuor, des paramètres approuvés au plan international en ce qui concerne les questions relatives au statut final, des accords conclus entre les parties, de l'Initiative de paix arabe et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Fidèle à ses positions de longue date, le Portugal a voté pour qu'un statut renforcé soit accordé à la Palestine à l'ONU. Nous l'avons également fait en signe de reconnaissance à l'égard du Président Abbas et du Premier Ministre Fayyad et de leur attachement indéfectible au dialogue et à un règlement pacifique du conflit, de même que de leurs efforts pour préparer les institutions palestiniennes au statut d'État. À notre avis, le rejet de la violence et le choix de la voie diplomatique sont des principes fondamentaux pour parvenir à la paix.

Le Portugal espère que la résolution qui vient d'être adoptée insufflera l'élan fort nécessaire au processus de paix. Une paix juste, durable et globale ne peut être obtenue que grâce à des négociations directes. Nous exhortons par conséquent les parties à reprendre les négociations sans délai ni conditions préalables.

Nous saluons à cet égard la déclaration qu'a prononcée le Président Abbas devant cette Assemblée, réaffirmant son attachement au processus de paix.

La communauté internationale doit désormais déployer tous les efforts afin de garantir la reprise rapide de négociations crédibles en vue de parvenir à un règlement définitif qui permette de réaliser la solution des deux États, à savoir un État de Palestine indépendant, souverain, démocratique, viable et d'un seul tenant, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité sur la base des frontières d'avant 1967, tout en apportant une paix durable à tous les peuples de la région.

Le Portugal s'aligne naturellement sur la déclaration qui sera faite plus tard par l'Ambassadeur Mayr-Harting au nom de l'Union européenne.

M. Reetoo (Maurice) (*parle en anglais*) : Maurice a toujours été en faveur de la réalisation rapide du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, qui n'a que trop tardé, et de la création d'un État palestinien indépendant et souverain, vivant côte à côte et en paix avec l'État d'Israël, à l'intérieur de frontières sûres, sur la base de celles d'avant 1967. Dans le droit fil de cette politique, Maurice apporte son appui indéfectible à toutes les initiatives de l'ONU et autres visant à trouver rapide une solution à la situation conflictuelle qui règne au Moyen-Orient.

Maurice et l'Autorité nationale palestinienne entretiennent des relations étroites. À l'occasion de la commémoration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, Maurice réaffirme sa ferme solidarité avec ses frères et sœurs palestiniens. Nous espérons et appelons de nos vœux la réalisation prochaine de leurs aspirations légitimes de longue date à la création d'un État et à une paix et une prospérité durables. Nous réitérons également que Maurice demeure pleinement attachée à la juste cause palestinienne.

Maurice est fermement convaincue que la question de Palestine peut et doit être réglée par des moyens pacifiques et par le dialogue. En conséquence, nous avons promis d'appuyer le Quatuor et l'Initiative de paix arabe. Maurice croit également en la solution des deux États, qui permettrait à l'État d'Israël et à la Palestine de vivre côte à côte dans la paix à l'intérieur de frontières sûres.

Il est regrettable que le processus de paix n'ait guère progressé récemment. De fait, la politique de colonisation menée par Israël remet en question la crédibilité de ce processus et demeure l'un des

principaux obstacles à la reprise des pourparlers de paix. Nous craignons que l'impasse dans laquelle se trouve la situation et le durcissement de la position israélienne ne minent le processus de paix.

Dans un message adressé par le Premier Ministre de Maurice, M. Navinchandra Rangoolam, au Président de l'Autorité nationale palestinienne, M. Mahmoud Abbas, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Premier Ministre a clairement affirmé que Maurice appuyait pleinement la demande courageuse présentée durant la soixante-sixième session de l'Assemblée générale. Il a ajouté que Maurice appuierait également le projet de résolution relatif au rehaussement du statut de la Palestine à l'ONU.

Dans cet esprit, Maurice appuie pleinement l'admission de la Palestine à l'ONU en tant que Membre de plein droit. Nous applaudissons à la sagesse politique dont a fait preuve le Président Mahmoud Abbas l'année dernière lorsqu'il a courageusement présenté la demande d'admission de la Palestine à l'ONU en tant que Membre de plein droit. Nous saluons sa sagesse et son courage à cet égard.

En cette journée historique, Maurice approuve et appuie donc de manière inconditionnelle la démarche entreprise par la Palestine pour devenir un État non membre observateur auprès de l'Assemblée générale, comme elle l'a fait lorsque la Palestine a obtenu gain de cause à l'UNESCO. Cette démarche constitue sans aucun doute un important pas en avant et ouvre la voie à la réalisation de l'aspiration légitime de nos frères et sœurs palestiniens. Dans le même temps, nous lançons un appel afin que la question palestinienne demeure au premier rang des priorités de la communauté internationale jusqu'à ce que la situation soit réglée durablement.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

L'Assemblée générale va maintenant poursuivre son débat sur le point 37 de l'ordre du jour. Je donne la parole aux membres qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général.

M. Khalil (Égypte) (*parle en arabe*) : L'Égypte félicite le peuple palestinien d'avoir obtenu pour son État le statut d'observateur non membre auprès de l'ONU grâce à l'adoption de la résolution 67/19. L'adoption de cette résolution à une majorité dépassant les deux tiers des Membres de l'ONU reflète le fait que la communauté internationale reconnaît le droit de la Palestine à un

gouvernement, à toutes les composantes propres à un État et à un territoire ayant des caractéristiques spécifiques, et ce en dépit de l'occupation et des tentatives incessantes de la puissance occupante visant à annexer des portions de territoire de plus en plus importantes par le biais de ses activités de colonisation et d'autres activités illégales, en violation flagrante du droit internationale et du principe du règlement des différends par des moyens pacifiques.

Le fait d'accorder à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'ONU est un progrès historique longtemps attendu qui permettra au peuple palestinien de jouir de ses droits fondamentaux inaliénables, en particulier celui de créer un État indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale. Le peuple palestinien est ainsi doté des instruments juridiques nécessaires pour répondre aux crimes commis par la puissance occupante par tous les moyens pacifiques et légaux disponibles et pour veiller à ce que les auteurs de ces crimes soient traduits devant la justice internationale.

Aujourd'hui, la communauté internationale a montré qu'elle est capable de prendre la bonne décision lorsque les États Membres ont la volonté politique de le faire. Nous espérons donc que dans un avenir proche, le Conseil de sécurité assumera sa responsabilité et prendra la décision nécessaire d'accorder à la Palestine le statut de Membre de plein droit de l'ONU afin qu'elle puisse contrôler ses propres ressources naturelles et mettre fin à l'oppression de son peuple et de son territoire par Israël.

Cette résolution est un exemple des moyens par lesquels la communauté internationale peut garantir un processus de paix. Plus de 20 ans après la Conférence de Madrid de 1991, et plus de 30 ans après les négociations de Camp David de 1979, qui ont permis de définir les éléments essentiels de la solution des deux États, dont un État palestinien, il est clair qu'Israël ne songe pas sérieusement à réaliser la paix. La puissance occupante s'appuie sur une stratégie de négociation qui ne mène nulle part. Elle poursuit maintenant une nouvelle stratégie consistant à inventer des prétextes pour ne pas reprendre les négociations en rejetant la faute sur l'autre partie, car elle n'accepte pas le fait accompli que tente d'imposer Israël ni ses violations incessantes du droit international et des accords conclus dans les négociations antérieures.

L'Égypte réaffirme donc qu'il importe de se rasseoir à la table des négociations en se fondant sur les critères établis, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Nous soulignons la nécessité de mettre fin aux activités de

colonisation systématiques entreprises et appuyées par le Gouvernement israélien. Il importe de mener les négociations en fonction d'un calendrier précis qui garantisse la mise en place d'un mécanisme clair pour les négociations futures, avec des garanties internationales pour veiller à ce que toutes les parties respectent pleinement tous les accords. Les négociations qui ont mené à la cessation des récentes hostilités à Gaza montrent qu'il est possible de réaliser la paix si toutes les parties assument leurs responsabilités.

Enfin, nous appelons toutes les parties, en particulier Israël, Puissance occupante, et les principaux pays donateurs, à s'abstenir de toute action unilatérale de nature à faire pression sur la Palestine et à l'empêcher de réclamer ses droits. L'expérience a montré que de telles mesures ne font que renforcer la détermination du peuple palestinien à faire valoir ses droits légitimes, qui sont appuyés par la communauté internationale.

La résolution adoptée aujourd'hui nous offre une occasion historique d'encourager toutes les parties à relancer le processus de paix de bonne foi et à réaliser la paix et la sécurité pour tous les peuples de la région. L'Égypte fera de son mieux pour faciliter la reprise des négociations afin de faire en sorte que les droits et les intérêts de toutes les parties concernées soient respectés.

M. Khazae (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale au nom du Mouvement des pays non alignés au titre du point 37 de l'ordre du jour, intitulé « Question de Palestine ».

En raison des limites de temps, je lirai une version condensée de la déclaration que je fais au nom du Mouvement des pays non alignés. Le texte complet de cette déclaration est en train d'être distribué.

Cet important débat coïncide avec la commémoration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Cette journée est importante non seulement pour la Palestine, mais aussi pour tous ceux d'entre nous qui croient fermement au droit inaliénable des peuples à disposer d'eux-mêmes et à se libérer de l'occupation et de l'oppression étrangère. En cette journée, la communauté internationale réaffirme sa solidarité avec le peuple de Palestine et son appui constant et indéfectible à ce peuple qui souffre depuis longtemps dans sa lutte nationale pour obtenir l'indépendance de son État, ainsi que la paix et la justice. Le Mouvement des pays non alignés rend hommage à la résilience dont fait montre le peuple palestinien en vue

de la réalisation de ses aspirations nationales légitimes, qui lui sont injustement refusées depuis trop longtemps.

Le Mouvement des pays non alignés exprime de nouveau sa grave préoccupation au sujet de la situation critique qui règne dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est, en raison de l'occupation militaire prolongée et des pratiques et politiques illégales israéliennes. Nous condamnons la poursuite des incursions et attaques militaires menées par Israël contre la population civile palestinienne, le blocus de la bande de Gaza, sa campagne de colonisation, dont, entre autres, la politique de confiscation de terres, la construction et l'expansion des colonies et des implantations sauvages, le transfert de centaines de milliers de colons israéliens, la construction du mur, la démolition des maisons, l'imposition de restrictions draconiennes à la circulation et de centaines de points de contrôle. Nous condamnons la détention et l'emprisonnement de centaines de Palestiniens, le déplacement forcé de civils palestiniens, les représailles contre la population civile et toutes les autres mesures de châtime collectif prises contre le peuple palestinien. Ces actes constituent de graves violations du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme.

Malheureusement, la séance d'aujourd'hui arrive à un moment où Israël, Puissance occupante, intensifie sa campagne militaire contre le peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza. Les attaques israéliennes menées à Gaza pendant huit jours ce mois-ci auraient causé la mort d'environ 170 Palestiniens, dont des femmes et des enfants, et auraient fait environ 1 200 blessés. La situation dans le reste du territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est, se dégrade également en raison de l'usage excessif de la force par Israël afin d'intimider et de terroriser la population civile palestinienne.

Le Mouvement des pays non alignés condamne énergiquement la campagne militaire récente contre le peuple palestinien et souligne qu'outre la violation d'innombrables dispositions du droit des droits de l'homme, cette agression militaire et ces mesures de châtime collectif de la part d'Israël, Puissance occupante, constituent de graves infractions au droit international, y compris le droit international humanitaire, en particulier à la quatrième Convention de Genève et aux résolutions pertinentes de l'ONU. Ces actions constituent une grave menace à la paix et à la sécurité internationales et à la stabilité de la région.

À cet égard, le Mouvement des pays non alignés demande à ce que la Puissance occupante, qui a commis des crimes de guerre dans sa récente agression militaire contre Gaza, réponde de ses actes afin de mettre fin à l'impunité dont elle jouit et de rendre justice aux victimes.

Israël, Puissance occupante, poursuit ses activités d'implantation de colonies et ses nombreuses autres politiques et pratiques illégales sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. La situation demeure très grave dans la vallée du Jourdain, où des milliers de Palestiniens ont été déplacés et où des milliers d'autres risquent de l'être en raison des activités illégales de colonisation menées par Israël à Jérusalem-Est occupée et ses environs. Parallèlement, la Puissance occupante continue d'appliquer des mesures visant à transférer de manière dissimulée les habitants palestiniens autochtones de Jérusalem ou à la vider de sa population palestinienne pour que la ville devienne majoritairement juive.

À cet égard, le Mouvement des pays non alignés demande la cessation de toutes les activités de colonisation, la démolition des maisons, les révocations des droits de résidence, les fouilles – notamment à côté et autour de Haram al-Charif – et la fermeture des institutions palestiniennes dans la ville. Nous condamnons aussi la terreur, la violence et la provocation auxquelles ont recours les colons israéliens extrémistes contre les civils palestiniens et leurs biens, notamment leurs maisons, leurs terres agricoles et les lieux saints chrétiens et musulmans. Nous tenons à signaler que de tels actes ne font qu'offenser les sensibilités religieuses risquant ainsi de déstabiliser encore davantage la région, et la Puissance occupante doit y mettre fin immédiatement. Le Mouvement des pays non alignés condamne la poursuite de la campagne illégale israélienne d'arrestations, de détention et d'interrogatoires forcés de milliers de civils palestiniens, dont des enfants, des femmes et de nombreux élus, qui continuent d'être détenus dans des conditions très dures et inhumaines et soumis à de mauvais traitements physiques et mentaux.

À cet égard, le Mouvement condamne, entre autres, le recours d'Israël à la torture et à toutes les autres formes de mauvais traitements physiques et psychologiques et de privation à l'encontre des prisonniers palestiniens, notamment l'interdiction des visites familiales, le refus de l'accès à l'éducation, à des soins médicaux adéquats, et le recours inhumain à l'isolement cellulaire. Comme l'indique la Déclaration sur les prisonniers

politiques palestiniens adoptée par le seizième Sommet du Mouvement des pays non alignés, tenu à Téhéran en août, le Mouvement est convaincu que les prisonniers palestiniens devraient être immédiatement relâchés et que la communauté internationale devrait se charger de leur situation, en particulier le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme.

Le Mouvement des pays non alignés se déclare gravement préoccupé par l'impasse dangereuse dans laquelle se trouve le processus de paix du Moyen-Orient en raison des politiques illégales et intransigeantes appliquées par Israël. Cette attitude continue d'entraver la reprise de négociations crédibles et d'empêcher la réalisation d'une solution juste, durable, globale et pacifique au conflit israélo-palestinien, qui est au cœur du conflit arabo-israélien. Une telle attitude de la part d'Israël et son refus de s'en tenir aux paramètres dont il a été convenu au niveau international d'une solution des deux États font douter de ses intentions déclarées. Cela renforce plutôt la conviction qu'Israël ne veut négocier que pour gérer la crise et ancrer solidement son occupation militaire illégitime, et non pour vraiment aboutir à un quelconque règlement de paix global.

À cet égard, le Comité sur la Palestine du Mouvement des pays non alignés s'est félicité de tous les efforts et initiatives visant à instaurer la solution des deux États et la justice pour le peuple palestinien. Il souligne à quel point l'octroi, par l'Assemblée générale, du statut d'État non membre observateur à la Palestine est important, et exprime le vœu que cette initiative pacifique multilatérale, qui respecte les résolutions de l'ONU concernant la question de la Palestine – y compris le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et le consensus international sur une solution des deux États – contribuera à sauvegarder les perspectives de paix.

En conclusion, le Mouvement réaffirme son attachement indéfectible à une solution juste et globale du conflit israélo-palestinien, avec en son centre la question de la Palestine, et au rétablissement immédiat du droit inaliénable du peuple palestinien à exercer son autodétermination et sa souveraineté dans l'État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Je voudrais maintenant m'exprimer à titre national, en ma qualité d'Ambassadeur et de Représentant permanent de la République islamique d'Iran.

Je tiens à féliciter le peuple palestinien et ses représentants à l'occasion de la victoire historique

qu'ils viennent de remporter aujourd'hui à l'Assemblée générale, l'instance qui représente véritablement le monde entier. Je voudrais également lire un message de solidarité adressé au peuple palestinien par M. Ahmadinejad, Président de la République islamique d'Iran, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

« Depuis plus de 60 ans, la question de la Palestine est une source de préoccupation majeure pour les nations libres du monde. L'occupation cruelle de la Palestine et le déplacement de sa population sont considérés non seulement une spoliation des droits fondamentaux légitimes du peuple palestinien, mais également comme une violation des valeurs humaines universelles, au mépris de la sagesse, de la logique et du bon sens de toute l'humanité.

La crise qui sévit depuis plusieurs décennies dans la région est la conséquence douloureuse de l'occupation de la Palestine. Les politiques expansionnistes, militaristes et inhumaines du régime occupant sioniste créé de toutes pièces se sont traduites par une instabilité et une violence permanentes dans la région, par l'imposition de cinq guerres sur les nations de la région, par le meurtre et l'emprisonnement de dizaines de milliers de personnes et par le déplacement de millions d'autres. L'agression récente menée contre Gaza est un signe irréfutable supplémentaire de la nature véritablement non civilisée des sionistes et de leur mission.

L'incapacité de la communauté internationale de régler la question de la Palestine est le résultat des politiques discriminatoires et unilatérales de certains membres du Conseil de sécurité, lesquelles politiques ont entraîné la poursuite de la crise et font peser de très lourdes menaces sur la paix et la sécurité internationales.

La grande nation iranienne proclame son entière solidarité avec le peuple palestinien confronté à la souffrance et à l'oppression, et lui réaffirme son appui moral constant. La République islamique d'Iran estime que, tant qu'il ne sera pas donné suite aux exigences légitimes du peuple palestinien, notamment son droit à l'autodétermination et la cessation de tous les actes d'agression et d'occupation dont il est victime, ainsi que le rétablissement de la justice et de la dignité qu'il est en droit d'attendre, il

sera impossible de régler cette crise de manière équitable.

Il est évident que la meilleure solution à la question de la Palestine serait l'organisation d'élections libres et régulières avec la participation de tous les Palestiniens, qu'ils soient musulmans, chrétiens ou juifs. À cet égard, la communauté internationale et l'ONU en particulier ont un rôle vital, constructif et légitime à jouer pour régler la question de la Palestine et mettre un terme à la domination. Il ne fait aucun doute que l'ère du sionisme et de l'occupation est révolue. L'avenir appartient à la grande nation de Palestine, aux autres nations libres, et à la justice, à l'empathie et à la liberté. »

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Mayr-Harting (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La présente déclaration est fondée sur la déclaration faite aujourd'hui au nom de l'Union européenne par la Haut-Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, M^{me} Catherine Ashton. La Croatie, pays adhérent; l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande et la Serbie, pays candidats; l'Albanie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie souscrivent à la présente déclaration.

La décision prise aujourd'hui par l'Assemblée générale d'accorder à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'ONU intervient alors que la dernière escalade de la violence dans le conflit israélo-palestinien a coûté la vie à un grand nombre de civils innocents. Ces morts sont un rappel amer de l'urgente nécessité d'avancer sur la voie du règlement du conflit. Seule une solution politique au conflit peut instaurer une sécurité, une paix et une prospérité durables pour les Israéliens et les Palestiniens. Une paix négociée globale, qui sert l'intérêt fondamental de l'Union européenne ainsi que des parties de la région, peut et doit être obtenue sur la base de la solution des deux États, l'État d'Israël et un État de Palestine souverain, démocratique, d'un seul tenant et viable, tous deux vivant aux sein de frontières convenues, dans la paix et la sécurité.

L'Union européenne a indiqué à de multiples reprises qu'elle souhaitait voir la Palestine devenir

Membre de plein droit de l'ONU dans le cadre d'un règlement du conflit. L'Union européenne a également œuvré avec constance pour promouvoir les efforts d'édification de la nation de l'Autorité palestinienne engagés sous le Premier Ministre Fayyad. Elle continuera sur cette voie.

Rappelant la Déclaration de Berlin de mars 1999, l'Union européenne réaffirme qu'elle est prête à reconnaître l'État palestinien le moment venu.

Au-delà du vote d'aujourd'hui, il est important que toutes les parties et acteurs concernés œuvrent en faveur du règlement du conflit avec un engagement renouvelé et un sens aigu de l'urgence. L'Union européenne rappelle ses positions bien connues sur la réconciliation entre les Palestiniens, unis derrière le Président Abbas, sur les colonies et sur la sécurité d'Israël. L'Union européenne appelle toutes les parties à mener des actions propices à la création d'un climat de confiance, nécessaire pour garantir des négociations véritables, et à s'abstenir de toute mesure qui sape la crédibilité du processus. L'Union européenne exhorte les deux parties à rechercher des moyens constructifs de surmonter les obstacles actuels sur la voie de la reprise des négociations directes, sans délai ni conditions préalables. Elle se félicite à cet égard des déclarations positives faites antérieurement par le Président Abbas et le Premier Ministre Nétanyahou, et les invite à honorer ces engagements.

L'Union européenne réaffirme sa position selon laquelle des paramètres clairs qui définissent la base des négociations sont la clef d'une issue positive, tout comme le fait d'éviter sur le terrain de recourir à des mesures et actions unilatérales qui sapent la confiance et la viabilité de la solution des deux États.

L'Union européenne réaffirme qu'elle ne reconnaîtra aucune modification des frontières d'avant 1967, y compris s'agissant de Jérusalem, autres que celles convenues par les parties, et rappelle sa position sur les négociations, notamment les conclusions du Conseil des affaires étrangères de décembre 2009 et mai 2012, ainsi que la déclaration faite au nom de l'Union européenne au Conseil de sécurité des Nations Unies le 21 avril 2011. L'Union européenne œuvrera activement au sein du Quatuor et de concert avec les partenaires internationaux pour appuyer les efforts visant la reprise des négociations de fond dans les mois à venir.

Je voudrais aussi faire brièvement référence à la déclaration que vient de prononcer le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des

pays non alignés et, ensuite, à titre national. Je voudrais juste dire qu'un problème se pose lorsqu'une déclaration faite au nom d'un groupe politique est ensuite combinée à une déclaration faite à titre national propre à créer des divisions.

M^{lle} Hassan (Djibouti) : C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et de vous livrer le message de mon Ministre des affaires étrangères, S. E. M. Mahmoud Ali Youssouf, en sa qualité de Président de l'OCI.

(l'orateur poursuit en anglais)

Nous sommes réunis ici aujourd'hui à l'Assemblée générale pour accorder à la Palestine le statut d'État observateur non membre auprès de l'ONU, ce qui encore une nouvelle affirmation de l'appui continu de la communauté internationale à la cause palestinienne et de sa solidarité avec le peuple palestinien. Au nom du groupe de l'OCI, j'ai le plaisir d'exprimer notre gratitude à l'Organisation des Nations Unies et à tous ses organes pour le travail qu'ils effectuent sur cette question. En particulier, je voudrais remercier le Secrétaire général Ban Ki-moon et le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'Ambassadeur Abdou Salam Diallo, de leurs inlassables efforts et de leurs initiatives à l'appui de la cause palestinienne.

Le groupe OCI estime qu'il incombe spécialement à la communauté internationale d'aider le peuple palestinien à concrétiser ses droits nationaux à l'autodétermination et à la souveraineté et son statut d'État indépendant dans le territoire occupé par Israël depuis 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, ainsi que de trouver une solution juste aux souffrances des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 (III) de 1948. À cet égard, la communauté internationale a eu une occasion historique cette après-midi, ainsi que la responsabilité, de réaffirmer sa solidarité avec le peuple palestinien et d'appuyer sa juste cause, à savoir l'indépendance.

Les Palestiniens ont négocié avec Israël de bonne foi aux cours des deux dernières décennies pour récupérer leurs territoires, recouvrer leurs droits inaliénables et vivre en paix et en sécurité. Hélas, aucun de ces objectifs légitimes n'a été atteint jusqu'à présent, et aucun ne semble à portée des Palestiniens sur le court terme, étant donné la stratégie permanente d'Israël de déplacer les objectifs en cours de route.

Il est malheureux qu'en ce jour même de solidarité avec le peuple palestinien et de reconnaissance de la Palestine comme État observateur non membre, les perspectives de paix et de justice dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, soient assombries par les politiques coloniales et discriminatoires et les pratiques illégales d'Israël, Puissance occupante. Israël continue de construire des colonies de peuplement illégales en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Il édifie un mur d'apartheid, restreint l'accès des Palestiniens aux lieux de prière, encourage les actes de violence commis par les colons israéliens contre des civils palestiniens, empêche la libre circulation des personnes et des biens et confisque encore plus de maisons et de terres palestiniennes. Les violations israéliennes du droit international sont devenues une pratique quotidienne qui sape systématiquement les perspectives d'une solution des deux États.

Le groupe OCI est vivement inquiet de la situation à Jérusalem-Est occupé, où la campagne de peuplement israélienne est la plus intense, et appelle à l'arrêt total de toutes les activités de peuplement, fouilles, notamment près du Haram al-Charif, destructions de maisons et révocations du droit de résidence, ainsi que de la fermeture des institutions palestiniennes dans la ville. Le groupe condamne la terreur, la violence et les provocations des colons israéliens extrémistes contre les civils et les biens palestiniens, notamment les maisons, les terres agricoles et les lieux sacrés musulmans et chrétiens, et il avertit que de tels agissements alimentent les sensibilités religieuses qui font courir le risque d'une nouvelle déstabilisation. La puissance occupante doit immédiatement mettre un terme à ces activités.

En outre, l'agression militaire israélienne qui va en s'intensifiant et le blocus illégal imposé à Gaza ne sont pas qu'une punition collective infligée à 1,5 million de Palestiniens de la Bande. Ils représentent aussi la poursuite d'un crime contre l'humanité, qui doit cesser. Dans cette veine, le groupe OCI appelle de nouveau la communauté internationale, et le Conseil de sécurité en particulier, à assumer sa responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour un arrêt immédiat et permanent de l'agression israélienne contre le peuple palestinien. Il est grand temps de mettre un terme aux souffrances du peuple palestinien et de lui fournir la protection et les moyens dont il a besoin pour réhabiliter et reconstruire la bande de Gaza.

L'admission, l'année dernière, de la Palestine à l'UNESCO en tant que membre à part entière a été un

signe de la reconnaissance internationale des droits des Palestiniens. Cette réalisation illustre l'appui concret et positif aux aspirations légitimes du peuple palestinien. De même, l'évaluation positive faite par les Nations Unies, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international s'agissant d'appliquer le plan de l'Autorité nationale pour la mise en place des institutions d'un État palestinien indépendant dans un délai de deux ans est encore une autre indication que la Palestine est prête à devenir un État indépendant.

Pour terminer, nous sommes persuadés qu'une paix permanente entre Israël et la Palestine est la condition *sine qua non* à remplir pour que les deux peuples concentrent leurs énergies et leurs ressources au développement de leurs sociétés dans la paix, l'harmonie et la coexistence. Le groupe de l'OCI est entièrement solidaire avec le peuple palestinien et félicite les États Membres de leur vote écrasant en faveur de la résolution 67/19, qui permet à la Palestine de devenir un État observateur non membre auprès de l'ONU. En améliorant le statut diplomatique de la Palestine – bien que simple étape symbolique dans la réalisation des ambitions palestiniennes de créer un État – ils ont rapproché un peu plus Israéliens et Palestiniens d'un règlement durable sur la base de deux États vivant côte à côte en paix et en sécurité.

M. Li Baodong (China) (parle en chinois) : La Chine remercie le Représentant permanent du Soudan d'avoir présenté la résolution 67/19 sur le statut de la Palestine à l'ONU, dont la Chine s'est portée coauteur. La Chine salue également la présence du Président Abbas, ainsi que son importante déclaration à la séance d'aujourd'hui.

La résolution qui vient d'être adoptée accorde à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Elle illustre bien le large appui de la communauté internationale à la juste cause du peuple palestinien qui entend rétablir ses droits nationaux légitimes. Elle contribue à renforcer la reconnaissance internationale de l'État de Palestine et représente un pas positif de plus sur le chemin de l'indépendance de la Palestine grâce aux efforts de longue haleine des Palestiniens eux-mêmes et des pays arabes, appuyés par la communauté internationale.

La Chine félicite chaleureusement le peuple palestinien. La Chine a toujours résolument appuyé la juste cause du peuple palestinien qui souhaite recouvrer ses droits nationaux légitimes. Le peuple palestinien a le droit légitime de disposer d'un État indépendant, qui est

le socle et l'élément indispensable de la réalisation de la solution des deux États, les deux pays vivant côte à côte et en paix. La Chine est favorable à la création d'un État de Palestine indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale, sur la base des frontières de 1967.

La Chine a été l'un des premiers pays à soutenir le mouvement de résistance nationale de la Palestine et à reconnaître l'Organisation de libération de la Palestine et l'État de Palestine. Dès 1988, la Chine a annoncé qu'elle reconnaissait l'État de Palestine et a établi des relations diplomatiques avec ce dernier. La Chine appuie l'admission de la Palestine à l'ONU et dans d'autres organisations internationales. Elle comprend, respecte et appuie la demande de la Palestine de devenir État observateur auprès de l'ONU.

La question palestinienne a toujours été au cœur de la question du Moyen-Orient. Ce n'est que lorsque la question palestinienne sera résolue de manière appropriée qu'une paix et une stabilité durables pourront être instaurées au Moyen-Orient. La Chine est vivement préoccupée par l'impasse prolongée des pourparlers de paix entre les deux parties. La Chine espère que toutes les parties concernées régleront leurs différends par la négociation politique sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route pour la paix au Moyen-Orient, afin qu'un État de Palestine indépendant voie le jour et vive en paix aux côtés d'Israël.

Compte tenu de la situation actuelle, la reprise des pourparlers entre la Palestine et Israël est plus importante et urgente que jamais. La communauté internationale devrait adopter une attitude plus volontariste et constructive pour réclamer la reprise des pourparlers de paix et inciter les deux parties, en particulier Israël qui est la partie la plus forte, à prendre des mesures concrètes pour lever les obstacles aux pourparlers et rétablir la confiance mutuelle, afin que les négociations reprennent rapidement et que des progrès réels soient accomplis. La Chine continuera de jouer un rôle actif et constructif en faveur d'un règlement global et juste de la question palestinienne.

M. Alotaibi (Koweït) (*parle en arabe*) : La décision prise aujourd'hui par l'Assemblée générale est véritablement le certificat de naissance de l'État de Palestine, comme le Président Abbas l'a affirmé tout à l'heure dans sa déclaration. L'adoption à une large majorité de la résolution 67/19 accordant à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'ONU

est un événement historique et une étape cruciale dans la lutte du peuple palestinien pour réaliser tous ses droits politiques, notamment le droit à l'autodétermination et à la reconnaissance d'un État palestinien indépendant à l'intérieur des frontières de 1967.

L'adoption de la résolution envoie un message clair au peuple palestinien et exprime le ferme appui de la communauté internationale à ses droits. La résolution, qui a été adoptée à une très large majorité des membres de l'Assemblée – 138 pays ayant voté pour – demande la mise en œuvre du mandat de la Conférence de Madrid, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor afin de parvenir à un règlement définitif de la crise au Moyen-Orient et des six grandes questions encore en suspens, à savoir les réfugiés, Jérusalem, les colonies de peuplement, les frontières, la sécurité et l'eau.

L'État du Koweït félicite le peuple palestinien frère de l'appui qu'il a reçu de l'Assemblée générale au moment où nous célébrons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Nous affirmons notre solidarité avec le peuple palestinien et soutenons pleinement ses aspirations et ses ambitions légitimes. Nous réaffirmons également que les dirigeants, le Gouvernement et le peuple koweïtiens sont résolument déterminés à continuer de lui fournir un appui moral, politique et matériel jusqu'à la fin de l'occupation israélienne des territoires occupés et l'instauration de l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Dans ce contexte, nous réaffirmons notre appui à la résolution des Ministres arabes des affaires étrangères du 12 novembre 2012 exhortant les États qui ne l'ont pas encore fait à reconnaître l'État de Palestine afin de consolider le consensus international en faveur de la création d'un État palestinien indépendant. Nous renouvelons l'appel lancé par la communauté internationale au Conseil de sécurité pour qu'il réponde à la demande de la Palestine qui souhaite devenir Membre de plein droit de l'ONU.

L'agression militaire israélienne contre Gaza, déclenchée le 14 novembre et poursuivie pendant huit jours, a entraîné d'énormes pertes en vies humaines et de gigantesques dégâts matériels : 168 personnes ont été tuées et plus de 1 200 autres ont été blessées, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées. Ces chiffres démontrent clairement la brutalité de l'agression menée par Israël, ainsi que son manque de bonne foi dans les négociations pour la paix.

L'incapacité de l'ONU d'obliger Israël à honorer ses obligations internationales et le fait que la communauté internationale n'ait pas réellement la volonté nécessaire pour tenir tête aux autorités israéliennes occupantes ont encouragé Israël à persister dans son intransigeance, à ignorer la légitimité internationale et à poursuivre ses politiques expansionnistes agressives. La création de 1 200 nouveaux logements illégaux en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et l'établissement d'un camp militaire dans la zone du mont des Oliviers en sont la meilleure preuve. Cette politique passe outre les lois et les normes internationales, au mépris total des principes fondamentaux du droit international, en particulier de la quatrième Convention de Genève de 1949.

Ces pratiques et d'autres violations, telles que la poursuite du blocus de la bande de Gaza, la confiscation de terres, la démolition de maisons, la poursuite des arrestations de Palestiniens – arrestations qui visent aussi sans distinction les femmes, les enfants et les jeunes garçons – et les restrictions imposées à la circulation des biens et des personnes, sont les principales raisons de la persistance des tensions et de l'instabilité dans la région et compromettent les chances de parvenir à un règlement définitif du conflit.

L'État du Koweït demande une nouvelle fois à la communauté internationale de faire pression sur Israël, Puissance occupante, pour qu'il cesse ses pratiques hostiles, mette immédiatement fin à son blocus illégal de Gaza, ouvre tous les points de passage, conformément à ses obligations internationales, cesse toutes ses activités illégales de peuplement dans les territoires occupés et applique les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1860 (2009) du Conseil de sécurité.

L'État du Koweït renouvelle sa demande qu'Israël applique la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, qui appelle à son retrait du Golan syrien occupé et à son retour aux frontières du 4 juin 1947. Nous affirmons une fois encore que l'occupation continue de la terre syrienne par Israël constitue un obstacle majeur à l'instauration de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient.

L'État du Koweït réaffirme sa détermination à appuyer résolument le pays frère, le Liban, pour préserver sa sécurité et son intégrité territoriale. Le Koweït exige qu'Israël mette fin à ses violations continues de l'espace aérien et du territoire libanais et applique la résolution 1701 (2006) en se retirant complètement de tous les territoires libanais encore occupés.

M^{me} Ogwu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés. Je vais maintenant faire une déclaration à titre national.

L'Assemblée se souvient de ce que le Secrétaire général Ban Ki-moon a affirmé dans ses observations liminaires au début de sa soixante-septième session :

« La formule des deux États est la seule solution viable. Mais la porte est peut-être en train de se fermer, et pour de bon. La poursuite de l'implantation de colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé compromet gravement les efforts de paix. Nous devons sortir de cette dangereuse impasse. » (A/67/PV.6, p. 3)

Cette tâche appartient en fin de compte à l'ONU. La Charte des Nations Unies est elle-même fondée sur les principes de justice, de paix, de coexistence, de sécurité, de droits de l'homme fondamentaux, de dignité humaine et de liberté. Chacun d'entre eux a été établi par la pratique et maintenu par le droit et les normes internationales. Le principe d'autodétermination englobe tous ces principes et incarne à lui seul l'expression juste et consciente de l'aspiration d'un peuple à sa liberté, ses droits et sa dignité. En conséquence, refuser ce droit particulier revient à refuser tous les autres.

Depuis 1947, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sont saisis de la situation au Moyen-Orient. Plus précisément, en novembre 1967, le Conseil de sécurité a établi les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient dans la résolution 242 (1967). Les résolutions ultérieures ont réaffirmé la détermination tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité de régler la question de Palestine sur la base de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Conformément à ces résolutions, le Nigéria croit fermement au droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à un État indépendant. Le Nigéria a de fait reconnu l'État de Palestine en 1984 et a maintenu des relations diplomatiques ininterrompues avec le Gouvernement et le peuple palestiniens. C'est dans ce contexte que le Nigéria a voté en faveur de l'admission de la Palestine à l'UNESCO en tant que membre à part entière. Ce principe sous-tend également notre position actuelle.

Le Nigéria croit que la solution des deux États est la meilleure solution pour régler le conflit prolongé au Moyen-Orient. Nous réaffirmons le droit de l'État

israélien à exister dans la paix et la sécurité, sans être menacé d'annihilation, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Dans le même esprit, nous soulignons le droit du peuple palestinien à vivre dans la liberté et à exercer son droit à l'autodétermination avec tous les avantages liés au statut d'État.

Alors que le monde observe la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, il convient que nous ayons accordé aujourd'hui à la Palestine le statut d'État observateur non membre auprès de l'Organisation des Nations Unies. Cela n'est pas seulement opportun; c'est approprié et juste. Le Nigéria continuera de travailler assidûment avec les parties concernées et toutes les personnes de bonne volonté pour assurer une paix durable dans la région.

M. Laher (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : C'est avec beaucoup de joie que nous nous tenons ici aujourd'hui pour féliciter le peuple palestinien d'avoir obtenu un statut renforcé d'État observateur auprès de cette Organisation, l'ONU. Même si ce n'est pas ce que nous souhaitons dans l'idéal, étant donné que nous appuyons la pleine admission de l'État de Palestine à l'ONU, nous nous réjouissons que la décision de l'Organisation permette aux livres d'histoire d'enseigner que la Palestine est désormais un État. C'est un accomplissement historique sur la voie de la création d'un État palestinien viable, qui devrait dans l'idéal être célébrée par tous.

Cette année revêt une importance historique, car cela fait 45 ans qu'Israël a commencé à occuper la terre palestinienne. Si tant est que l'expérience sud-africaine puisse servir de guide, nous sommes certains que les Palestiniens, avec l'aide de la communauté internationale, l'emporteront dans leur quête d'un État viable qui leur appartienne en propre. L'ONU et le reste de la communauté internationale doivent jouer leur rôle pour veiller à ce que les aspirations du peuple palestinien soient satisfaites.

Nous demandons à la communauté internationale d'éviter toute mesure de rétribution qui pourrait étouffer l'existence même de l'État de Palestine. Nous disons cela en pensant aux menaces proférées par certains selon lesquels le succès de la résolution adoptée aujourd'hui pourrait avoir des conséquences négatives pour la Palestine et l'ONU, comme nous l'avons vu en novembre dernier lorsque la Palestine est devenue membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Le processus de paix au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, est inscrit à l'ordre du jour de l'ONU depuis plus de 60 ans. C'est une condamnation de la conscience de l'ONU qu'après toutes ces années, il n'y ait toujours pas eu de mouvement important vers la conclusion d'un règlement permanent et durable de cette crise prolongée. Malgré des tentatives pour dynamiser le processus de négociation, les perspectives de négociations directes s'éloignent de jour en jour, alors que le Gouvernement israélien poursuit ses actes contre-productifs d'agression, notamment l'implantation illégale en cours de colonies de peuplement, les démolitions de maisons, les fouilles illégales de lieux saints et les restrictions à l'accès et à la circulation du peuple palestinien.

Les colonies israéliennes illégales ont entraîné la fragmentation de la Cisjordanie et l'isolement de Jérusalem du reste des territoires palestiniens occupés, et elles continuent de menacer la faisabilité d'un État palestinien d'un seul tenant. L'incapacité continue d'agir sérieusement pour mettre fin aux implantations de colonies ne sert qu'à saper notre engagement en faveur d'une solution des deux États.

Les récents événements survenus à Gaza sont inquiétants. Ils nous rappellent combien la situation sécuritaire est fragile si l'on ne parvient pas à un règlement durable. L'Afrique du Sud est heureuse que le cessez-le-feu entre Israël et les groupes palestiniens à Gaza soit maintenu après que tant de personnes, notamment des femmes et des enfants, ont perdu la vie. La violence a également entraîné la destruction d'infrastructures vitales, telles que les écoles et les centres médicaux, dont la reconstruction prendra beaucoup de temps en raison du blocus de l'enclave. L'Afrique du Sud se félicite des efforts de médiation du Gouvernement égyptien, de la Ligue des États arabes, du Secrétaire général et d'autres pays, qui ont permis de mettre en œuvre le cessez-le-feu et de rétablir le calme.

Il convient à ce stade de se demander : où était le quatuor pendant la crise de Gaza? Le silence du Quatuor pendant cette période difficile justifie que l'on mette d'urgence en question son utilité, dans l'intention de le remanier, le renforcer ou peut-être le dissoudre. L'ONU faisant partie du Quatuor, ses États Membres sont tenus de poser de telles questions, s'ils ne veulent pas devenir un partenaire docile dans cette équation.

Nous sommes également déçus que le Conseil de sécurité n'ait pas pris de mesure en temps voulu. Cela a prolongé le conflit et entraîné d'autres pertes en vies

humaines. Il incombe au Conseil de sécurité de réagir face aux menaces à la paix et à la sécurité internationales, quel que soit l'endroit où elles se profilent, et sans discrimination. Les réunions de l'ONU où l'on se contente de défendre en paroles seulement le processus de paix au Moyen-Orient n'aboutissent pas à des actions concrètes et ne favorisent pas la paix.

L'Afrique du Sud appelle la communauté internationale à redoubler d'efforts pour trouver une solution politique permanente et durable, c'est-à-dire pour appliquer une solution viable des deux États qui garantisse la création d'un État palestinien vivant dans la paix et la sécurité aux côtés d'Israël, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues, correspondant à celles qui existaient le 4 juin 1967, et ayant Jérusalem-Est pour capitale. Nous demandons aux États qui ont une influence sur les parties de les encourager à choisir la voie des négociations plutôt que le chemin destructeur du conflit.

Bien que nous condamnions les actes de certains groupes palestiniens qui tirent des roquettes sur Israël et menacent ainsi directement sa population civile, y compris des femmes et des enfants, nous tenons à rappeler que la poursuite de l'occupation de la Palestine reste la cause profonde de ce conflit. Il faut qu'Israël lève le blocus illégal de Gaza, qui aggrave les souffrances des Palestiniens, comme l'a exigé la communauté internationale. Le blocus de Gaza continue d'avoir des répercussions négatives sur la vie de ses habitants et contribue directement à la hausse du chômage et de la pauvreté.

Le blocus a aussi entraîné des retards dans la fourniture de l'aide humanitaire, puisqu'il empêche des organisations humanitaires telles que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Programme des Nations Unies pour le développement d'entrer à Gaza. Nous appelons donc Israël à mettre fin au blocus illégal de la bande de Gaza conformément au droit international humanitaire, notamment la quatrième Convention de Genève, et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ainsi qu'à l'Initiative de paix arabe. Contribuant depuis toujours aux efforts visant à améliorer la situation humanitaire du peuple palestinien, l'Afrique du Sud a versé deux millions de rand à l'UNRWA.

Le conflit entre Israël et la Palestine menace la stabilité régionale et a un impact sur la situation fragile dans la région. Il est donc encore plus important de trouver un règlement à ce conflit.

Nous voudrions enfin réaffirmer que la résolution 181 (II), adoptée il y a 65 ans jour pour jour, était un billet à ordre garantissant aux Israéliens et aux Palestiniens la création de deux États. La résolution 67/19, que nous avons adoptée aujourd'hui, contribue à tenir cette promesse. Elle prouve qu'un État indépendant de Palestine est une réalité que nous ne pouvons pas ignorer. Nous avons toujours la responsabilité de veiller à ce que cet État soit viable, durable et d'un seul tenant afin qu'il puisse vivre en paix avec son voisin, l'État d'Israël. Il est de notre devoir de veiller à ce que par la suite, l'État de Palestine réponde aux besoins de sa population et jouisse des privilèges inhérents au statut d'État.

M. Al-Jarman (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Au nom des Émirats arabes unis, je voudrais tout d'abord féliciter la Palestine d'avoir obtenu aujourd'hui le statut d'État non membre observateur à l'ONU. Les Émirats arabes unis se sont portés coauteurs de la résolution historique adoptée aujourd'hui et l'ont appuyée car ils sont totalement convaincus que la reconnaissance internationale de l'État palestinien est un élément essentiel de la responsabilité principale confiée à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la question palestinienne, qui n'est toujours pas résolue depuis 65 ans.

Cette résolution s'inscrit dans le droit fil des résolutions successives de l'ONU définissant les principes d'une solution juste à cette question, et en premier lieu la résolution 181 (II), qui prévoyait le partage de la Palestine historique en deux États : un État juif et un État arabe et qui a par la suite déclenché tous les événements qui ont radicalement changé la situation géographique et politique de toute la région du Moyen-Orient. Il s'agit notamment de la création de l'État d'Israël, il y a plus de six décennies, des obstacles dressés par Israël à la création d'un État palestinien indépendant, une conséquence inévitable de la poursuite de l'occupation et des politiques dangereuses que continue de mener Israël dans les territoires palestiniens et les autres territoires arabes qu'il occupe depuis 1967. Cela a prolongé la tragédie et les souffrances du peuple palestinien, d'une part, et a eu des répercussions négatives sur les efforts en faveur de la paix et de la sécurité régionales et internationales, d'autre part.

Nous considérons que cette reconnaissance historique de l'État de Palestine par l'ONU constitue un pas en direction du règlement de la question palestinienne. C'est une affirmation de l'exercice par

les Palestiniens de leur droit à l'autodétermination et c'est aussi une chance historique de sortir de la situation de « non-paix » que nous connaissons dans la région du Moyen-Orient, qui résulte de la poursuite de l'occupation du territoire palestinien par Israël. Nous espérons que cette étape sera bientôt complétée par une action internationale visant la reconnaissance officielle de l'État indépendant de Palestine en tant que Membre à part entière de l'ONU, sur un pied d'égalité avec tous les États, étant donné qu'il est maintenant reconnu par l'écrasante majorité des États Membres de l'ONU.

Nous sommes extrêmement préoccupés par l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations de paix, dont la crédibilité est remise en cause, le Gouvernement israélien ne respectant pas ses engagements et ses obligations concernant les droits nationaux légitimes les plus élémentaires du peuple palestinien ni les principes de Madrid relatifs au processus de paix.

Nous appelons donc la communauté internationale, et en particulier le Quatuor, à relancer ses initiatives et les efforts qu'elle déploie à cet égard et à faire pression sur Israël pour l'obliger à mettre fin immédiatement à toutes ses actions unilatérales, qui sont à l'origine du gel des négociations. Il doit notamment arrêter et abandonner tous ses projets de colonisation expansionnistes dangereux et la construction du mur de séparation qui vise à changer la réalité sur le terrain, par anticipation de l'issue finale des négociations de paix.

Israël doit aussi supprimer toutes les autres mesures illégales provocatrices qu'il a prises dans la ville de Jérusalem-Est, y compris la démolition d'habitations, l'appropriation de terres, la confiscation des ressources en eau et des biens, l'expulsion des habitants arabes autochtones, et la mise en danger de sites religieux. Il doit le faire pour montrer son attachement sincère, ferme et de bonne foi à la paix et créer les conditions propices à la reprise des négociations sur le statut final de manière à permettre aux deux parties de parvenir à un accord garantissant un règlement juste, global et durable de la question palestinienne, fondé sur la solution des deux États et selon un calendrier précis.

Les Émirats arabes unis, qui continueront d'apporter un soutien politique et une aide au développement à l'Autorité palestinienne, sous la direction du Président Mahmoud Abbas, et d'appuyer tous les autres efforts visant la réconciliation nationale palestinienne, affirment que l'apaisement des tensions et le renforcement de la sécurité et de la stabilité au Moyen-

Orient ne seront possibles que si une solution juste, durable et globale est trouvée à la question palestinienne et au conflit arabo-israélien.

Il faut pour cela qu'Israël mette fin immédiatement à toutes les politiques d'agression qu'il mène contre le peuple palestinien et que d'abord il se retire totalement de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes qu'il occupe depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, les hauteurs du Golan syrien et les zones libanaises toujours occupées. Il faut enfin qu'un État indépendant de Palestine soit créé sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux principes établis à la Conférence de Madrid, aux résolutions pertinentes empreintes de légitimité internationale, en particulier la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale et les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, à la solution des deux États, telle que définie dans la feuille de route, et à l'Initiative de paix arabe.

M^{me} Ribeiro Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil félicite la Palestine en cette heureuse occasion et réaffirme son plein appui et son attachement au droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à une paix juste et durable au Moyen-Orient. Le Brésil appuie fermement et depuis toujours les aspirations légitimes du peuple palestinien à un État palestinien souverain, indépendant, démocratique, viable et d'un seul tenant, sur la base des frontières de 1967, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité avec l'État d'Israël.

Il y a soixante-cinq ans, le 29 novembre 1947, les Nations Unies ont pris une décision historique. L'Assemblée générale, sous la présidence de l'Ambassadeur brésilien Oswaldo Aranha, a approuvé la création des deux États indépendants au Moyen-Orient. Cependant, jusqu'à ce jour, la question non résolue de la Palestine reste l'une des principales menaces à la paix et à la sécurité internationales. Comme la Présidente Dilma Rousseff l'a déclaré dans son allocution à l'ouverture du soixante-septième débat général en septembre,

« seule une Palestine libre et souveraine pourra répondre à l'aspiration légitime d'Israël à la paix avec ses voisins, à la sécurité de ses frontières et à la stabilité régionale. » (A/67/PV.6, p. 9).

La création d'un État palestinien est devenu encore plus urgente suite à l'implantation et à l'expansion des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Cette pratique illégale demeure un sérieux obstacle à la paix et

à la réalisation de la solution des deux États. Toutefois, le gel des activités de peuplement ne suffit pas. Il faut mettre fin à l'occupation.

La création d'un État palestinien est aussi la solution appropriée face à la violence qui a causé la mort prématurée de milliers de civils innocents, en particulier dans les territoires palestiniens occupés. La récente escalade de la violence à Gaza nous rappelle une fois de plus à quel point les coûts humains et politiques de la paralysie du processus de paix sont élevés. Le Brésil rejette fermement l'extrémisme et toutes les formes de violence à l'encontre des populations civiles. Nous appelons tous les acteurs à s'engager pleinement en faveur de la non-violence, du dialogue et de négociations véritables. Nous tenons à rappeler que toutes les parties au conflit ont des obligations en vertu du droit international humanitaire et doivent les respecter intégralement. Nous insistons également sur la nécessité de lever le blocus imposé à Gaza.

Le Brésil exhorte de nouveau le Conseil de sécurité à assumer pleinement ses responsabilités. La promotion de la paix au Moyen-Orient est dans l'intérêt de tous les Membres de l'ONU et ne saurait être déléguée à des tiers. L'inaction du Quatuor et le silence du Conseil de sécurité ne servent pas les intérêts de la paix au Moyen-Orient. S'adresser aux Nations Unies, comme le Président Abbas l'a fait aujourd'hui s'inscrit dans le cadre d'une approche pacifique et multilatérale, et est pleinement conforme aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Étant donné les obstacles actuels à l'admission immédiate de la Palestine en tant que membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons appuyé, à titre de mesure provisoire, l'octroi à la Palestine du statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Nous tenons à exprimer notre grande satisfaction face à l'appui sans réserve que cette demande a reçu de la communauté internationale.

M. León González (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba appuie fermement la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés. Mon pays félicite les autorités et le peuple palestiniens pour la victoire qu'ils ont remportée aujourd'hui à l'Assemblée générale en obtenant le nouveau statut d'État non membre observateur auprès de l'ONU.

Le débat d'aujourd'hui sur la question palestinienne s'ajoute à la longue liste des discussions menées au sein de l'ONU qui n'ont pas abouti à une solution efficace

permettant de mettre un terme aux crimes commis par Israël à l'encontre du peuple palestinien. Il n'a pas été possible non plus, 45 ans après, d'invalider l'occupation par Israël en 1967 du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est. Israël, Puissance occupante, continue de défier la communauté internationale par ses violations continues des normes et traités internationaux, y compris une longue liste de résolutions adoptées par l'Assemblée et le Conseil de sécurité. Israël a fait également fi des appels lancés à maintes reprises par le Secrétaire général et des directives émanant d'autres organisations internationales, lui demandant de mettre fin à ses activités illégales et ses crimes à l'encontre du peuple palestinien.

Israël a poursuivi et intensifié ses activités illégales de peuplement en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, de la quatrième Convention de Genève et de ses obligations découlant de la Feuille de route. Les actes de violence et de provocation commis par des colons contre les populations civiles palestiniennes ont augmenté mais les autorités de la puissance occupante n'ont rien fait pour les prévenir et n'ont pas pris les mesures juridiques qui s'imposent pour que leurs auteurs répondent de leurs actes.

En outre, Israël a poursuivi la construction illégale du mur en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est occupée et dans les environs, en violation de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Ces restrictions ont entravé l'accès de la majorité de la population palestinienne aux services médicaux, éducatifs et sociaux, ainsi qu'aux marchés et aux lieux saints situés à Jérusalem-Est. La situation des femmes et des enfants dans la région est alarmante. Les enfants se heurtent à des difficultés particulièrement graves, tels qu'un taux d'abandon scolaire élevé et un faible niveau d'apprentissage, conséquences de l'insuffisance des infrastructures d'enseignement, du manque de salles de classe et des obstacles physiques, administratifs et autres imposés afin de limiter leur accès aux établissements scolaires.

Ces faits ne reflètent qu'une petite partie des informations qui figurent dans les rapports et corroborent la gravité de la situation sur le terrain. Il existe suffisamment de raisons justifiant l'adoption non seulement de mesures politiques de condamnation, telles que celles que l'Assemblée s'apprête à approuver une fois de plus, mais également de décisions contraignantes de la part du Conseil de sécurité, afin de mettre un

terme aux crimes commis par Israël et d'en punir les auteurs. Nous nous demandons pourquoi le Conseil de sécurité est si passif et inactif face à des preuves aussi accablantes, nous nous demandons pourquoi il ne décide pas d'adopter des sanctions face aux crimes perpétrés contre le peuple palestinien, pourquoi il ne prive pas les auteurs de ces crimes des ressources économiques qui leur permettent de commettre ces actes et pourquoi il n'impose pas de restrictions à leur liberté de circulation. Pourquoi l'OTAN n'est-elle pas préoccupée par les violations constantes des droits fondamentaux du peuple palestinien découlant des agressions israéliennes? Cette question met en évidence l'hypocrisie et la politique de deux poids deux mesures de certains pays développés qui se sont autoproclamés champions de la défense des droits de l'homme. Les États-Unis d'Amérique empêchent le Conseil de sécurité de condamner Israël. Cette attitude est très différente de celle que ce pays adopte face aux pays du Sud qui s'opposent à ses politiques impérialistes et les dénoncent.

Pendant huit jours, nous avons assisté à une nouvelle escalade de la violence et de la mort déclenchée par les Forces de défense israéliennes dans la bande de Gaza. Encore une fois, Israël a profité de sa supériorité militaire et technique pour réprimer brutalement le peuple palestinien, faisant des victimes innocentes parmi les civils et causant des dégâts matériels considérables, ce qui a entraîné une détérioration des conditions de vie déjà précaires des habitants de ce petit territoire assiégé.

Cuba condamne de nouveau dans les termes les plus fermes ce nouvel acte d'agression contre le peuple palestinien et invite la communauté internationale à prendre d'urgence toutes les mesures qui s'imposent pour que de tels actes ne se reproduisent pas. Cuba réitère son ferme appui à la juste cause du peuple palestinien et à ses droits inaliénables, y compris son droit à la création d'un État indépendant dont Jérusalem-Est serait la capitale.

De même, nous appuyons la décision de nos frères et sœurs palestiniens de demander l'admission à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière. La résolution que nous venons d'adopter marque un moment historique et devrait être un premier pas vers l'admission de la Palestine à l'ONU en tant que Membre de plein droit.

Ce matin, nous avons fêté une fois de plus la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, une tradition qui nous réunit tous les 29 novembre depuis l'adoption par cette Assemblée de la résolution 32/40 B, en 1977. Dans son message

habituel pour cette occasion, le Ministre des affaires étrangères de Cuba a souligné la preuve indéniable de l'attachement de la Palestine au système multilatéral, les progrès réalisés par les autorités dans le renforcement des institutions publiques, la solidité de ces institutions et la capacité des Palestiniens à exercer leur souveraineté dans un État indépendant. De même, il a rappelé que l'agression contre ce peuple fraternel et la politique des colonisations illégales ont rendu impossible la recherche d'une solution juste et équilibrée à ce conflit.

Cuba réaffirme sa détermination à continuer de soutenir le peuple palestinien dans sa lutte légitime pour la justice, la dignité, la paix et son droit à l'autodétermination dans un État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le Venezuela s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Permettez-moi de rappeler quelques vers émouvants du grand poète palestinien Mahmoud Darwish sur l'histoire dramatique de son peuple :

Pour notre patrie,
Loin des qualités du nom,
La carte d'une absence...
Pour notre patrie captive
Pierre précieuse dans sa nuit ensanglantée
La liberté de mourir dans une vie d'amour.

Le Venezuela a été appelé par les chroniqueurs des Indes « la terre de la grâce ». Les Juifs séfarades qui fuyaient l'Inquisition ont trouvé refuge dans notre pays. Ils sont venus en quête de liberté, de paix et de bonheur. Depuis le début du XX^e siècle, des centaines de Libanais, de Syriens, de Palestiniens et autres sont arrivés au Venezuela, attirés par l'espoir d'une nouvelle vie dans notre pays. Leurs contributions à la science, aux arts et aux lettres du Venezuela ont été énormes. Les adeptes du judaïsme sont également arrivés sur nos terres et ont contribué à l'avancement et à la grandeur de notre patrie. Nous évoquons ces dossiers historiques parce que les trois grandes religions monothéistes ont coexisté pacifiquement, ce qui confirme la solide tradition démocratique de notre peuple. Plusieurs centaines de milliers de descendants de l'immigration arabe vivent actuellement au Venezuela, ainsi que des milliers de Juifs, qui apportent leur « tous pour un », comme disait Lope de Vega, à l'établissement de la patrie

de Bolívar. Le Venezuela est un pays profondément attaché aux principes et aux valeurs de la liberté, de la souveraineté, de l'indépendance, de la paix, de la coexistence pacifique et du respect du droit international. C'est pourquoi la communauté vénézuélienne soutient la cause palestinienne.

Le Gouvernement bolivarien et le peuple vénézuélien ont condamné les actions de l'État d'Israël contre le peuple palestinien. Nous espérons qu'il n'y aura pas d'autres victimes sur cette terre où les grandes religions prêchent la paix et l'amour. Nous espérons l'émergence d'une ère nouvelle dans laquelle les glaives se transforment en socs de charrue, comme l'a annoncé le prophète Isaïe. L'Assemblée nationale du Venezuela, instance suprême du pouvoir législatif, a publié le mardi 20 novembre de cette année, une déclaration condamnant les récentes attaques contre les Palestiniens à Gaza et a décidé de se joindre à la célébration aujourd'hui de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. La bande de Gaza est, comme le dit le grand intellectuel juif américain Noam Chomsky, la plus grande prison à ciel ouvert du monde.

Soixante-cinq années se sont écoulées depuis que des centaines de milliers de Palestiniens ont été expulsés de leurs maisons et de leurs terres. Depuis lors, ils sont devenus des réfugiés ou des membres d'un peuple opprimé et colonisé. Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II) qui proposait de créer deux États sur le territoire de Palestine. Deux jours après l'adoption de cette résolution, une offensive militaire d'expansion territoriale et démographique a été lancée dans le but d'expulser les Palestiniens de leurs terres et d'empêcher leur retour. L'État d'Israël a été proclamé unilatéralement. Le 15 mai 1948 a marqué pour les Palestiniens le début d'Al-Nakba. Ce n'était pas seulement un processus d'expulsion de centaines de milliers de Palestiniens de leurs terres, mais aussi un acte d'agression contre leur patrimoine et leur identité culturels. Une stratégie planifiée visant à modifier la composition ethnique et culturelle du territoire palestinien a été mise en œuvre.

L'instauration intensive de politiques inhumaines a permis de compléter la ségrégation et le contrôle des Palestiniens sur le territoire colonisé. Des lois ont été adoptées et des institutions ont été créées qui ont sapé les droits des Palestiniens à leurs biens et à leurs terres. Avec la prolifération des colonies de peuplement dans les territoires occupés de Gaza et de Cisjordanie et la construction de murs et de points de

contrôle, la puissance occupante a cherché à empêcher définitivement ou à restreindre la libre circulation du peuple palestinien. Des milliers de Palestiniens ont été assassinés et emprisonnés. Au moins 4 500 d'entre eux, y compris des femmes et des enfants, sont dans les prisons israéliennes. Nous demandons leur libération. La puissance occupante pratique le terrorisme d'État. Elle a fait de la Palestine une usine de deuil et de douleur, violé le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire et elle a omis de s'acquitter de centaines de résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ce qui place l'État d'Israël en marge du droit international.

L'élite politico-militaire israélienne a perpétré de nombreux crimes internationaux en Palestine. Elle a mis en place un système d'apartheid, procédé à un nettoyage ethnique, appliqué un châtiment collectif à la population civile et violé la quatrième Convention de Genève. Elle a également utilisé des armes interdites par le droit international contre la population civile. L'élite belliciste israélienne doit donc être tenue responsable des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis contre le peuple palestinien. Toutefois, il convient de rappeler à ceux qui ont l'intention de subjuguier à l'infini le peuple palestinien héroïque cette phrase de l'Écclésiaste qui dit : « Tout est vanité et poursuite du vent ».

L'Assemblée générale ne peut rester indifférente aux souffrances du peuple palestinien provoquées par la puissance occupante. Nous rendons hommage au peuple palestinien héroïque et à son chef historique, Yasser Arafat. Le Gouvernement du Président Hugo Chávez Frías a appuyé la demande faite par la Palestine de se voir accorder le statut d'État observateur dans le système des Nations Unies et a coparrainé la résolution mémorable 67/19, intitulé « Statut de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies ». Aujourd'hui, nous avons adopté cette résolution à une large majorité et octroyé à l'État palestinien le statut d'État observateur permanent, ce qui est une étape importante sur la voie de sa reconnaissance en tant qu'État Membre de plein droit de l'Organisation des Nations Unies. Réjouissons-nous de cette décision historique prise par l'Assemblée générale. Vive le peuple palestinien, libre et souverain!

M. Hassan (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie voudrait s'associer à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Il y a deux semaines, Israël a attaqué la population palestinienne de la bande de Gaza. L'attaque a causé la

mort de plus de 165 Palestiniens et fait de nombreux blessés parmi les Palestiniens. L'histoire est toujours la même, Israël s'estimant victime de multiples tirs de roquettes lancées depuis Gaza et répondant par un usage massif de sa puissance militaire contre ce qu'il appelle des « terroristes », enfants, femmes et personnes âgées y compris. Nous sommes consternés de voir qu'il a fallu une semaine à la communauté internationale pour mettre un terme à l'action brutale et agressive d'Israël.

Le 19 novembre, le Parlement malaisien a adopté une résolution condamnant ces attaques et proclamant son soutien indéfectible aux Palestiniens. Le Parlement a également demandé au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités au regard de la Charte et exigé qu'Israël soit tenu responsable des crimes commis contre les Palestiniens. Je tiens à saisir cette occasion pour exprimer les sincères condoléances de ma délégation aux Palestiniens qui ont perdu certains des leurs alors qu'ils défendaient leur patrie.

L'attaque contre Gaza n'est que l'un des innombrables actes commis par Israël en violation du droit international, et je pense que ce ne sera pas le dernier. Le mépris affiché par Israël envers le droit international apparaît nettement dans le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/67/35). Le rapport montre que la situation dans les territoires palestiniens occupés ne s'est pas améliorée et qu'Israël continue de violer le droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme.

La Puissance occupante continue de démolir systématiquement les maisons palestiniennes, d'expulser de leurs terres les populations et d'intensifier ses activités de colonisation illégale. Cinq cent quatre-vingt-neuf maisons et bâtiments palestiniens ont été démolis au cours de la période considérée. Rien que pour l'année 2011, 110 maisons palestiniennes ont été détruites par la Puissance occupante, entraînant de nouveaux déplacements de Palestiniens. Il apparaît donc clairement qu'Israël cherche à changer la réalité démographique sur le terrain.

La Puissance occupante a en outre révoqué le statut de résident de plus de 14 000 Palestiniens de Jérusalem, sans raison ni recours. Ils se sont vu refuser l'entrée à Jérusalem et leur droit de circulation, et ont ainsi été une nouvelle fois refoulés de leur terre. Pendant ce temps, Israël poursuit la construction du mur de séparation qui entrave davantage la capacité des Palestiniens de se

déplacer librement à l'intérieur du territoire palestinien occupé.

Les violations ne s'arrêtent pas là. Ma délégation est consternée par le nombre croissant d'incidents impliquant des actes de violence de la part des colons. Selon les informations, plus de 500 000 Israéliens vivent aujourd'hui dans 144 nouvelles colonies en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Pire encore, cette violence prend la forme d'opérations commando et d'attaques au cours desquelles des biens privés, y compris des terres agricoles, sont détruits. Nous estimons que ces pratiques relèvent d'un effort méthodique visant à chasser les Palestiniens de leur terre.

J'ai déjà évoqué la récente attaque israélienne sur Gaza. Parallèlement à cette attaque, l'avenir des Gazaouis demeure sombre, le blocus entrant dans sa sixième année. L'impact socioéconomique du blocus est dévastateur. Il a eu pour effet de rendre 80 % des habitants de Gaza dépendants de l'aide humanitaire. En outre, 44 % d'entre eux sont en situation d'insécurité alimentaire et 13 % souffrent de malnutrition, tandis qu'un total de 39 % continue de vivre dans la pauvreté. La situation qui règne dans la bande de Gaza n'est pas viable. La vie de 1,6 million de Gazaouis est véritablement en danger.

La communauté internationale doit faire changer les choses. L'impunité d'Israël doit cesser et l'état de droit doit prévaloir. La construction de colonies illégales par Israël est contraire au droit international. Si Israël tient vraiment à la solution prévoyant deux États, alors les colonies doivent être démantelées et aucune autre implantation illégale ne doit plus jamais être érigée sur les terres palestiniennes.

Israël doit aussi comprendre la nécessité de lever immédiatement le blocus illégal de la bande de Gaza, et permettre aux fournitures, aux matériaux et à l'aide humanitaire d'être acheminés jusqu'aux populations. Israël doit accepter le fait qu'une solution juste et durable à la question de la Palestine ne profitera pas qu'aux Palestiniens, mais garantira sa propre sécurité sur le long terme.

La communauté internationale doit continuer d'appuyer toutes les recommandations présentées dans le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris celles concernant les efforts en faveur de son droit à l'autodétermination et d'un règlement négocié du conflit israélo-palestinien qui déboucherait sur la création d'un État palestinien

souverain vivant côte à côte avec Israël, dans la paix et la sécurité, sur la base des frontières de 1967 et avec Jérusalem-Est comme capitale de la Palestine.

Aujourd'hui est un jour important pour nous tous. Nous commémorons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Je voudrais profiter de l'occasion pour rendre, au nom de la Malaisie, un très grand et très respectueux hommage au peuple palestinien pour le courage et la force dont il continue de faire montre imperturbablement, malgré les immenses difficultés auxquelles il est confrontés jour après jour.

En solidarité avec le peuple palestinien, la Malaisie réaffirme son appui sans faille aux aspirations du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance. Tout comme elle l'a fait pour la demande d'octroi du statut d'État non membre observateur auprès de l'ONU, la Malaisie soutient pleinement la demande de la Palestine de devenir Membre de plein droit de l'Organisation des Nations Unies.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais commencer par transmettre nos félicitations au peuple frère de Palestine. Nous tenons à féliciter les Palestiniens de leur victoire de ce jour, obtenue grâce aux efforts de M. Mahmoud Abbas. L'adoption de la résolution 67/19, à la majorité absolue de l'Assemblée, est le triomphe de la conscience, de la justice, de l'équité et de la patience, et constitue une nouvelle affirmation de la justesse de la cause palestinienne, une justesse qui n'a jamais fait aucun doute.

La communauté internationale a réaffirmé son attachement à une juste cause reconnue de tous en vue et qui vise à réaliser les aspirations et les espoirs légitimes du peuple palestinien. À cet égard, la Syrie appuie le droit inaliénable du peuple palestinien à créer un État palestinien pleinement souverain et indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale et à l'intérieur des frontières de 1967.

Il faut accorder à la Palestine le statut d'État Membre à part entière de l'ONU et garantir le retour des réfugiés palestiniens sur leur terre natale, et il faut également qu'il y ait des réparations justes pour toutes les souffrances endurées, conformément à la résolution 194 (III) de 1948. Nous rappelons également la résolution 273 (III) de 1949, qui définit les conditions de l'admission d'Israël à l'ONU et l'engage à respecter systématiquement les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'ONU, y compris

celles qui affirment le droit du peuple palestinien à créer un État indépendant et le droit des réfugiés palestiniens à retourner sur leur terre, dont ils ont été expulsés par des bandes politiques sionistes. Nous demandons que des réparations soient payées pour tous ces dommages.

Lorsqu'Israël a été admis à l'ONU, la Quatrième Commission, c'est-à-dire la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, a pris note du fait que les représentants israéliens s'étaient engagés à mettre en œuvre et à respecter pleinement toutes ces résolutions. L'admission d'Israël à l'ONU était sous réserve que ce pays respecte les résolutions pertinentes de l'ONU relatives à la création d'un État palestinien et au retour des réfugiés palestiniens. Malheureusement, cet engagement a été délibérément et ouvertement violé par Israël dans tous les mécanismes de règlement de la question palestinienne et des questions en suspens. Israël a pu le faire parce qu'il a bénéficié de l'appui public de plusieurs États puissants, qui sont bien connus de tous et qui ont aujourd'hui voté contre la résolution. Ce état de choses ne fait qu'encourager Israël à continuer de narguer la communauté internationale et de ne pas respecter les dispositions pertinentes des résolutions de l'ONU.

Israël persiste dans ses pratiques hostiles et son refus de la paix. Il se voit comme un État au-dessus des lois et profite de son impunité. Ceux qui protègent Israël ont affirmé aux autorités israéliennes qu'elles étaient au-dessus des lois, seraient protégées à l'intérieur et à l'extérieur de l'ONU et que leurs violations resteraient impunies.

L'occupation israélienne a transformé la juste question palestinienne en une énumération de chiffres – ceux comptabilisant les victimes, ceux comptabilisant les blessés, ceux comptabilisant les réfugiés. Les autorités israéliennes se sont lancés aveuglément dans une guerre de haine contre le peuple palestinien. Elles ont imposé une politique de colonisation injuste au peuple palestinien, pour laquelle il n'existe aucune excuse mais qui est passée sous silence par ceux qui protègent Israël.

En outre, plus de 1 400 martyrs, dont 437 enfants, ont été tués par les forces d'occupation israéliennes au cours des attaques barbares perpétrées à Gaza fin 2008. Car, surprise, l'occupation israélienne et l'embargo inhumain imposés pas uniquement à Gaza mais à l'ensemble de la terre et de la population palestiniennes depuis des années ne suffisent pas aux autorités israéliennes et n'apaisent pas leur haine. D'ailleurs, les autorités israéliennes ont récemment repris leur

agression barbare contre Gaza, provoquant la mort de 166 Palestiniens, dont plusieurs femmes et enfants, comme nous le savons tous.

Israël a donc ajouté un nouveau crime à sa liste noire des crimes perpétrés contre les peuples et les États de la région, crimes qu'il commet depuis plus de 60 ans, durée depuis laquelle le peuple arabe subit l'occupation en Palestine, dans le Golan syrien et au Liban. Les populations de ces pays ont été victimes des crimes de guerre, des violations des droits de l'homme, des déplacements forcés et d'autres crimes odieux de la pire espèce. Le peuple palestinien a le droit de vivre comme les autres peuples du monde, dans la paix, la liberté et la dignité. Cependant, cela s'avérera impossible tant qu'Israël poursuivra ses politiques d'agression et continuera de violer les résolutions de l'ONU.

À force de faire pression pour empêcher le peuple palestinien d'exercer ses droits et de soutenir cette occupation aveugle et irresponsable, imposant leurs intérêts politiques étroits au sein de cette Organisation aux dépens des principes de moralité, de justice et du droit international, certains États puissants, par leurs agissements, finiront pas miner ce qu'il reste de la crédibilité de l'ONU et remettre en cause le fondement même de l'action collective internationale, en particulier dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Aujourd'hui, les choses sont claires. La cause palestinienne est une cause juste, et Israël s'est plongé dans l'isolement du fait de ses politiques agressives, notamment les politiques d'occupation et d'oppression qu'il mène contre le peuple palestinien depuis plus de 60 décennies. Les partenaires d'Israël ne doivent plus protéger ces politiques, qui ont échoué. Aujourd'hui, les menteurs, les auteurs de violations des droits de l'homme et tous ceux qui œuvrent contre la démocratie ont échoué face à la justice. Ceux qui ont voté contre la résolution 67/19 ont révélé leur mauvaise foi et leur hypocrisie politique par rapport à la question palestinienne et au conflit israélo-arabe.

Nous l'avons toujours dit, et nous le redisons aujourd'hui encore : Israël n'a pas le droit d'occuper le territoire d'autres peuples, d'attaquer d'autres peuples ou d'imposer l'injustice et l'oppression au peuple palestinien. Israël n'aurait pu mener de telles politiques sans l'appui et la protection de ses partenaires, qui lui fournissent des armes, justifient ou voilent l'occupation et l'agression et dissimulent les violations des droits de l'homme perpétrées par Israël depuis les années 50. Ces mêmes partenaires, protecteurs et parrains de l'État

d'Israël essaient de justifier le refus d'Israël de participer à la Conférence d'Helsinki, dont l'objectif est de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, décision qui a été prise unanimement à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Tel est de plus en plus clairement le scénario auquel nous sommes confrontés aujourd'hui. Les Palestiniens savent qui sont leurs amis et qui sont leurs véritables ennemis.

Ceux qui ont voté contre la résolution d'aujourd'hui sont contre l'homme qui est le Ghandi palestinien, le Président Abbas. Ces individus ont décidé de ne pas appuyer la modération du Président Abbas. Comment peut-on alors faire confiance à ces États lorsqu'ils parlent du respect du droit international, du droit international humanitaire ou des droits de l'homme en général et de l'état de droit? Ils insistent sur ces principes nobles mais ne les utilisent qu'à des fins rhétoriques. Ce qu'ils font en réalité c'est porter atteinte aux États et aux peuples qui choisissent de ne pas cautionner leur campagne de refus et d'obstruction de la justice et de l'égalité entre États Membres de l'ONU.

Nous rendons hommage au peuple palestinien et félicitons l'Autorité palestinienne, qui, grâce à sa lutte et ses efforts politiques, a été en mesure de défendre la juste nature de la cause palestinienne. Mais il reste encore du travail à faire. La justice ne sera véritablement au rendez-vous que le jour où on accordera à la Palestine le statut de Membre à part entière de l'Organisation. Aujourd'hui, nos frères palestiniens ont fait la moitié du chemin qui doit les conduire au plein exercice de ce droit. Nous les en félicitons encore une fois.

M. Loulichki (Maroc) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier l'Ambassadeur Abdou Salam Diallo, Représentant permanent du Sénégal, de ses efforts inlassables à la tête du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Je tiens également à saluer la Division des droits des Palestiniens à l'ONU pour les informations fournies sur tous les aspects ayant trait à la question palestinienne.

Le Maroc s'associe aux déclarations faites par les représentants de l'Iran, au nom du Mouvement des pays non alignés, et de Djibouti, au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI).

Nous saluons l'adoption à une large majorité de l'Assemblée générale de la résolution 67/19 qui accorde à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'ONU. Nous pensons qu'il s'agit

d'un nouveau pas déterminant vers la réalisation des aspirations de la Palestine à devenir Membre à part entière de l'ONU, qui, nous l'espérons, bénéficieront de la volonté politique nécessaire, et à créer un État viable et indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale. En cette heureuse occasion, je voudrais, au nom du Roi, du Gouvernement et du peuple marocains, présenter nos sincères félicitations aux Palestiniens, où qu'ils se trouvent, pour cette avancée historique.

Dans un message envoyé au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à la veille de la présente séance, S. M. le Roi Mohammed VI a déclaré de nouveau :

« Aujourd'hui, les Nations Unies sont appelées à prendre leurs responsabilités en acceptant la Palestine en tant qu'État non membre. Je tiens à saisir cette occasion pour réaffirmer notre soutien total à l'Autorité nationale palestinienne, sous la direction de mon très cher frère, S. E. le Président Mahmoud Abbas, dans cette démarche bénie. Le Royaume du Maroc appelle à la mobilisation internationale pour soutenir les démarches engagées par l'Autorité nationale palestinienne pour accéder au statut d'État non membre. Dans le même temps, il considère que la négociation est le moyen idoine pour le recouvrement des droits nationaux légitimes du peuple palestinien et l'instauration d'un État palestinien indépendant. »

La résolution de l'Assemblée, adoptée en ce jour historique, incarne la volonté ferme de la communauté internationale de voir la pleine réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien et de parvenir à un règlement pacifique au Moyen-Orient qui mettra fin à l'occupation et concrétisera la vision des deux États. Ce pas important est la suite logique de l'impasse du processus de paix, après l'expiration du délai fixé par la communauté internationale ici devant l'Assemblée générale pour parvenir à un règlement pacifique sur la base de la solution des deux États. Cette initiative de la part des Palestiniens est aussi la culmination des efforts inlassables qu'ils ont déployés pour établir les fondements d'un État indépendant, doté d'institutions qui fonctionnent correctement, ce qui a encouragé plus de 135 pays à le reconnaître. Ces efforts ont aussi conduit les organisations régionales et internationales à reconnaître et à saluer l'efficacité des institutions palestiniennes, malgré les problèmes auxquels elles sont

confrontées pour assumer leurs responsabilités envers le peuple palestinien et la communauté internationale.

La résolution d'aujourd'hui, qui est le fruit des efforts de l'Autorité palestinienne, jouit de l'appui de toutes les forces palestiniennes sans exception, ce qui donne une autre orientation aux efforts déployés pour parvenir à l'objectif longtemps recherché d'une réconciliation nationale palestinienne. Cette occasion permettra peut-être de contribuer à refermer les blessures des Palestiniens de Gaza qui viennent de subir huit jours de raids aériens inhumains dans le cadre d'une agression qui dure depuis des années.

Nous nous félicitons du cessez-le-feu et saluons les efforts déployés par les acteurs régionaux et internationaux qui ont concouru à sa signature. Nonobstant nous espérons que la communauté internationale mobilisera tous ses efforts pour faire face aux conséquences de l'agression israélienne contre Gaza et aider les civils palestiniens à reprendre le cours normal de leur vie. Nous espérons également que le cessez-le-feu encouragera des efforts régionaux et internationaux en vue d'aborder la situation à Gaza selon une nouvelle approche qui conduirait à l'ouverture des postes frontière, permettrait la circulation des personnes et des biens et mettrait fin au blocus injuste imposé aux Palestiniens de Gaza.

Parallèlement, nous insistons sur l'importance de continuer à appuyer les réfugiés palestiniens par l'intermédiaire des programmes et organismes des Nations Unies, notamment l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, avec des moyens suffisants pour répondre, dans les territoires où ils sont présents, aux besoins fondamentaux des Palestiniens.

Cette année, nous avons vu une expansion des colonies sans précédent dans les territoires palestiniens et arabes occupés. Les colonies sont l'obstacle insurmontable aux négociations. La Puissance occupante israélienne a utilisé son arsenal juridique et sa force militaire, ainsi que ses colons, pour modifier la réalité démographique sur le terrain et pour annexer davantage de territoires palestiniens. Dans le cadre de cette même politique d'agression, la situation à Jérusalem-Est a connu une évolution extrêmement préoccupante, avec une accélération de la colonisation et l'établissement de postes militaires et de projets touristiques, ainsi que d'institutions civiles et publiques – autant de mesures qui visent à isoler la ville de son environnement arabe et palestinien. Le Roi du Maroc, en qualité de Président

du Comité de Jérusalem de l'OCI, condamne de nouveau énergiquement l'accélération de la construction de colonies à Jérusalem, lieu de naissance des trois religions divines.

Nous réaffirmons notre appui sans faille au peuple palestinien en général, et aux habitants de Jérusalem en particulier, dans leur combat pacifique pour conserver leur terre, leur ville et leurs lieux saints. Nous sommes très préoccupés par l'impasse où se trouvent les négociations à cause de la politique de colonialisme menée par Israël. Néanmoins, nous continuons de considérer la paix comme une option stratégique, et nous sommes fermement convaincus que la voie de la paix ne doit pas être abandonnée. Nous espérons que la dynamique mise en branle par les initiatives internationales visant à faire cesser l'agression contre Gaza, la résolution 67/19 qui accorde à la Palestine un nouveau statut à l'ONU, ainsi que d'autres évolutions majeures au Moyen-Orient contribueront, avant qu'il ne soit trop tard, à la mise en place d'une approche nouvelle, efficace et sérieuse pour briser l'impasse dans laquelle s'est enfoncé le processus de paix.

Les événements survenus dans la région arabe ont inauguré une nouvelle ère dans laquelle les peuples ont retrouvé leur capacité à contribuer à leur présent et à leur avenir. Il est dans l'intérêt d'Israël de ne pas se méprendre sur ces événements. Il doit s'impliquer activement dans les efforts pour instaurer une paix juste et globale qui garantisse la réalisation des droits légitimes des Palestiniens à établir leur propre État indépendant et souverain, à l'intérieur des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Il doit œuvrer à l'instauration d'une paix définitive et permanente qui garantisse la sécurité de tous les peuples de la région et qui permette la poursuite du retrait des autres territoires libanais et syriens occupés.

M. Khiari (Tunisie) (*parle en arabe*) : À l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, nous voudrions réaffirmer notre plein appui à la lutte héroïque du peuple palestinien pour mettre un terme à ses souffrances. Nous tenons à réaffirmer également notre appui aux droits inaliénables des Palestiniens, notamment leurs droits à disposer d'eux-mêmes, à se libérer de l'occupation israélienne et à établir leur propre État indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Ma délégation voudrait pour commencer féliciter le peuple et le Gouvernement palestiniens pour la décision historique de l'ONU d'accorder à la Palestine

le statut d'État non membre observateur, en prélude à l'obtention du statut de membre à part entière. Nous sommes convaincus que l'octroi du statut d'État non membre observateur permettra à la Palestine de jouer son rôle de nation éprise de paix soucieuse de respecter le droit et les instruments internationaux, et de facteur de paix et de stabilité dans la région et dans le monde.

Le peuple palestinien continue de vivre sous occupation, et d'être victime de la violence et des attaques perpétrées non seulement par l'armée israélienne mais également par des colons extrémistes qui pratiquent une agression systématique, tandis que la Puissance occupante ferme les yeux et que la communauté internationale garde un silence alarmant, tolérant par là-même les violations flagrantes commises par Israël et le laissant agir en toute impunité.

L'agression constante pratiquée par Israël contre le peuple palestinien ainsi que ses politiques de fait accompli encouragent les colons à mener tous les jours des attaques contre les Palestiniens et leurs biens. Par ces pratiques, Israël cherche à se soustraire à ses engagements internationaux à changer la réalité démographique sur le terrain, en modifiant les caractéristiques de Jérusalem-Est et de ses environs pour en éliminer les éléments islamiques et arabes, et à poursuivre l'annexion des territoires palestiniens d'une manière qui rendrait impossible un futur règlement fondé sur une solution à deux États.

L'agression flagrante dont Gaza a été le théâtre, la détérioration constante des conditions de vie des Palestiniens qui y vivent, et l'absence d'une position internationale ferme sur les violations répétées, par Israël, du droit international et des résolutions pertinentes, sont des maux que les Palestiniens de Gaza ne peuvent plus tolérer. Dans ce contexte, la communauté internationale est appelée à prendre des mesures concrètes afin de briser l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations sur la juste cause palestinienne et de relancer des négociations sur la base des décisions empreintes de légitimité internationale et du mandat établi.

Les efforts internationaux de ces dernières années se sont concentrés sur la gestion du conflit, mais ils se sont révélés insuffisants, et il faut d'urgence prendre des mesures concrètes pour régler les questions de fond. Nous devons travailler ensemble et engager des efforts conjoints pour créer une nouvelle dynamique qui permette de régler les questions fondamentales et de fond du conflit.

Nous avons bien conscience que la solution des deux États est une base importante pour toute tentative sérieuse de restaurer les droits légitimes du peuple palestinien. Ce concept repose non pas sur du vide mais sur les décisions et résolutions de l'ONU et des puissances régionales. Nous devons travailler sans relâche pour mettre en œuvre ces résolutions. Nous sommes convaincus qu'il est toujours possible pour la communauté internationale de mettre fin au blocage des négociations et de relancer et redynamiser le processus de paix. Dans ce contexte, nous espérons que l'ONU – en particulier l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité –, continuant d'assumer ses responsabilités historiques à cette époque cruciale pour la question de la Palestine, se concentrera sur les questions fondamentales et œuvrera au règlement du conflit en redoublant d'efforts pour la paix.

M. Shaanika (Namibie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame, de me donner l'occasion de prendre la parole devant l'Assemblée générale sur cette importante question à l'ordre du jour. Cet après-midi, nous avons eu le privilège de souhaiter la bienvenue à l'Assemblée générale à M. Mahmoud Abbas, Président de l'Autorité palestinienne, et nous le félicitons du statut et de l'appui que lui-même et son peuple ont reçus aujourd'hui.

Certes, ma délégation s'associe aux déclarations faites par le Représentant permanent du Sénégal, au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran, au nom du Mouvement des pays non alignés, mais je voudrais faire quelques observations supplémentaires au nom de mon pays, la Namibie.

Aujourd'hui, nous observons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien pour mettre en lumière les souffrances du peuple palestinien qui a subi pendant des années de dures épreuves du fait de l'occupation israélienne. Nous estimons que l'occupation de tout territoire par la force est un fléau moral et qu'elle est politiquement inadmissible. Au XXI^e siècle, tous les peuples de la planète sont supposés jouir de la vie en toute liberté et se voir garantir le droit de déterminer leur propre avenir.

Aujourd'hui, nous avons adopté la résolution 67/19 relative au statut de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies. La résolution met à l'épreuve la sincérité de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et leur attachement aux principes consacrés parla

Charte des Nations Unies. Le peuple palestinien désire réellement exercer son droit à l'autodétermination. En tant que peuple ayant connu l'occupation et soumis au brutal système de l'apartheid, nous en Namibie savons très bien ce que c'est que de vivre sous domination étrangère et de subir la déshumanisation infligée par la puissance occupante. Les populations dans les territoires occupés sont dépossédées de tout et vivent constamment dans la peur née de l'incertitude. Très souvent, ils regardent les bulldozers mettre en pièces leurs maisons et détruire leurs moyens de subsistance. Ils assistent, impuissants, à la construction de colonies de peuplement et à l'édification de murs d'annexion sur leur terre.

Nous, en Namibie, avons suivi avec une vive préoccupation la confiscation de terres et la destruction de maisons pour laisser la place à l'implantation de nouvelles colonies israéliennes sur le territoire palestinien. Pourtant, lorsque le peuple palestinien vient aux Nations Unies en quête de reconnaissance, il s'entend dire que cela va à l'encontre du processus de paix. Il est à se demander s'il y a un grain de sincérité dans l'argument que la quête de reconnaissance de la Palestine aux Nations Unies va à l'encontre du processus de paix. On est tenté de demander en quoi l'appui à la résolution adoptée aujourd'hui et l'appel à mettre fin à l'occupation illégale de la terre palestinienne peuvent être considérés comme entravant la réalisation de la solution des deux États. Que dire alors des actes de provocation tels que le déplacement de Palestiniens, la détention massive d'enfants et la destruction de maisons et de moyens de subsistance? En quoi de telles actions contribuent-elles au processus de paix?

À notre avis, la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui tend à renforcer les efforts visant à créer un État palestinien indépendant, souverain, d'un seul tenant et viable, avec Jérusalem-Est pour capitale, qui coexistera avec Israël sur la base des frontières de 1967. Ma délégation ne pense pas que le vote en faveur de la résolution va à l'encontre du processus de paix qui, de toute façon, piétine ces dernières années.

Aussi longtemps que le peuple palestinien est privé du droit à l'autodétermination, la Namibie ne cessera pas de lui exprimer son soutien indéfectible et sa solidarité. Nous appuyons pleinement l'aspiration de la Palestine, pas seulement pour ce qu'elle a obtenu aujourd'hui, et nous attendons avec impatience le jour où l'État de Palestine rejoindra enfin cette famille de nations souveraines et indépendantes. Les droits du peuple palestinien ne dérivent pas de la générosité de

la puissance occupante; ces droits sont inhérents à la personne humaine et acquis dès la naissance.

Chaque pays représenté ici dans cette assemblée des nations est souverain de plein droit. Par conséquent, l'action que nous décidons doit être guidée par notre conscience morale en accord avec le droit international, et non par la menace ou la peur de menaces perçues. Si nous subordonnons notre action à la peur, alors notre conscience morale sera prise en otage par les forces de la peur. La Charte des Nations Unies nous appelle à

« unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales ». Elle n'appelle pas à la division par la faiblesse et la peur.

Nous avons appuyé la résolution adoptée aujourd'hui et nous appelons tous les Palestiniens et tous les Israéliens à trouver le courage de s'engager à rechercher la paix de sorte que lorsque la paix sera instaurée, chacun pourra se reposer près de sa vigne et sous son figuier.

La séance est levée à 21 heures.